

PROCES VERBAL

Le **lundi 7 juillet 2014**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{ER} juillet 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Monsieur Daniel BAUSSON, Maire.

M. Daniel BAUSSON,

M. Christophe DODARD, Mme Eliane GARNIER, M. Gérard BICHET, Mme Valérie DESILLES, M. Philippe MEHAIGNERIE, Adjoint,

Mme Françoise HAISSANT, M. Olivier PASQUET, M. Lionel BLOT, M. Jean-Noël BEVIERE, M. Christophe FADIER, M. Mickaël PLASSIER, Mme Florence BOUVET, Mme Emmanuelle PASQUIER, Mme Aurore SALMON, M. Ludovic PENNANECH, Mme Anita DERRIEN, M. Serge LAMY, M. Sébastien CHATELAIS, Mme Manuella MOREL-HUTIN, Mme Maëlle DEREPPER, Mme Mélody RUBIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Vanessa DUPONT, M. Gabriel SALICIS, M. Denis BASLÉ, Mme SOCKATH Monique, Mme Christelle BERTINI,

Procurations :

Mme Christelle BERTINI à Mme Françoise HAISSANT.

M Gabriel SALICIS à M Philippe MEHAIGNERIE

M Denis BASLE à M Daniel BAUSSON

Mme Vanessa DUPONT à Mme Emmanuelle PASQUIER



Monsieur Daniel BAUSSON, Maire, ouvre la séance et invite le conseil à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

Opérations préalables aux affaires inscrites à l'ordre du jour

0.1. - Désignation du secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 7 JUILLET 2014
à 20H30

ORDRE DU JOUR

Opérations préalables aux affaires inscrites à l'ordre du jour

0.1 - Désignation du secrétaire de séance.

0.2.- Approbation du procès verbal de la séance du lundi 16 juin 2014

QUESTION N°1 – INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

1.1 - Rapport annuel technique et financier de VEOLIA EAU année 2013

1.2 – Rectification du chemin de l'Esnauderie

1.3 – Adhésion au groupement de commande d'énergie (gaz)

QUESTION N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2.1 – Nouveaux rythmes scolaires – Règlement des Temps Périscolaires

2.2 - Nouveaux rythmes scolaires – Accroissement temporaire d'activité

2.3 – Convention de l'utilisation de l'extranet SIG avec Vitré communauté

QUESTION N° 3 – FINANCES

3.1 – Tarif restauration scolaire 2014/2015

3.2 – Tarif Garderie municipale 2014/2015

3.3 - Restauration scolaire et Garderie municipale : Admission en non valeur

3.4 – Subventions : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

3.5 – Subventions 2014 : Attribution d'une subvention à l'association Mini-Pouss

3.6 – Equipements sportifs – Eclairage du terrain C – Demande de subvention près de la fédération Française de football Ille-et-Vilaine (FFF 35)

QUESTION N°4 – URBANISME

4.1 - Approbation du CPRAPE (Cahier des Prescriptions et des Recommandations Architecturales, Paysagères et Environnementales pour la ZAC de Bel Air.

QUESTION N°5 – AFFAIRES FONCIERES

5.1- Z.A.C. de Bel Air - Acquisitions foncières

QUESTION N°6 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

6.1 – Contrats et conventions signés par le Maire

6.2 – Concessions

6.3 – Déclaration d'intention d'aliéner



0.1. - Désignation du secrétaire de séance.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Philippe MEHAIGNERIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la directrice générale des services, Mme Christine SOUEF, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

0.2. -. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2014

Le procès verbal de la séance du 16 juin 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.



1.1 - RAPPORT ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER DE VEOLIA EAU ANNEE 2013

Par un contrat d'affermage en date du 01 janvier 2005, la commune d'Argentré du Plessis a délégué la gestion de son service public d'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour une durée de 12 ans.

Pour information, il faut savoir que pour les collectivités, il existe deux modes de gestion des services publics :

- **La gestion directe** : les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial. Les régies sont dotées soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière (art. L 2221-1 et L 2221-4).

- **La gestion déléguée** : il s'agira d'un marché public ou d'une délégation de service public.

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service (art. L 1411-1).

La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une délégation de service public, la rémunération est tirée principalement de l'exploitation du service.

Pour répondre à la définition de délégation de service public, une convention passée par une personne publique doit remplir deux conditions cumulatives (CE, 20 octobre 2006, n° 289234) :

- l'objet du contrat doit être la gestion d'un service public,
- les modalités de rémunération du cocontractant doivent être substantiellement liées aux résultats de l'exploitation.

1. Le contrat de délégation

La délégation de service public est un contrat. La procédure de délégation de service public ne s'applique qu'aux seules délégations consenties par voie contractuelle.

2. Les parties au contrat

Le délégant : c'est nécessairement une personne morale de droit public. Ce peut être une région, un département, une commune, un établissement public local, voire un EPCI.

Le délégataire : ce peut être une personne publique ou une personne privée (physique ou morale).

3. Un service public

Il ne peut y avoir délégation de service public que dans la mesure où l'activité confiée par la personne publique à son cocontractant est un service public. Par définition, c'est une activité rattachable à une personne publique ayant pour but la satisfaction d'un besoin d'intérêt général et qui, en principe, est soumise à un régime exorbitant du droit privé. L'eau potable et l'assainissement sont des services déléguables.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 (paru au JO du 18 mars), relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des

collectivités locales (partie réglementaire), le contrat d'affermage prévoit que le fermier "produira chaque année un compte rendu technique et financier".

Il faut noter que la collectivité locale demeure en effet responsable à l'égard des usagers des conditions d'exécution du service public et il lui appartient d'exercer un contrôle effectif sur celui-ci.

A noter que de nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2006 (et concernant en pratique les rapports annuels à produire avant le 1^{er} juin 2007). Elles viennent préciser les obligations des délégataires de service public, quant au contenu des différents rapports annuels. Issues d'une large concertation, les nouvelles dispositions fournissent un référentiel commun donnant, à toutes collectivités délégantes, la certitude de disposer de

- éléments de connaissance du service et du patrimoine confié au délégataire,
- informations nécessaires à la continuité du service en fin de contrat,
- une description par le délégataire de la méthode qu'il a retenu pour l'élaboration du volet financier du rapport annuel.

Ces dispositions insistent également sur la nécessité de recourir à des indicateurs pour mieux apprécier la qualité du service rendu.

Dès la communication du rapport annuel fourni par le fermier, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE** du rapport financier et technique de Véolia Eau pour l'année 2013

Débats :

Monsieur le Maire : « je vais passer la parole à M Jacques LE LUHERNE, de la société VEOLIA, qui va nous parler de l'eau et du prix de l'eau. Il va vous présenter tout un diaporama. »

Monsieur Jacques LE LUHERNE : « Je vais vous présenter le rapport du service public d'eau potable, donc le rapport du délégataire pour l'année 2013 pour Argentré-du-plessis.

Juste avant de présenter l'année 2013, je voulais faire un petit rappel au nouveau conseil municipal de ce qu'est un contrat de délégation de service public.

- **Le cadre contractuel :** Vous, collectivité avez délégué à une entreprise privée, VEOLIA, son service public d'eau potable, à l'intérieur d'un cadre règlementaire, bien défini, par un cahier des charges que vous aviez, à l'époque constitué, à l'aide d'un assistant à Maître d'ouvrage, et qui répond à vos attentes.

La collectivité est propriétaire de l'ensemble des ouvrages et conserve la maîtrise de ses investissements, et continue d'exercer son droit de contrôle sur la qualité du service technique et financier.

L'entreprise VEOLIA, assure à ses risques et périls, l'exploitation du service, pour un prix négocié à l'origine du contrat. Nous supportons la responsabilité civile et pénale de l'exploitation et nous vous devons pour l'année 2013, en l'occurrence tous les ans, un rapport d'activité annuel qui doit vous être fourni avant le 1^{er} juin de l'année suivante.

Le contrat de délégation de service a une durée de 12 ans et se terminera au 31 décembre 2016.

Le service délégué comprend 102.8 kms de réseaux et 13.6km de linéaire branchements, (un branchement ce sont les conduites qu'il y a entre la conduite principale et votre habitation) ainsi qu'un réservoir qui contient un volume d'eau de 250 m3.

Je rentre maintenant dans le vif du sujet, concernant l'exploitation de l'année 2013 et on fait généralement une comparaison avec l'année précédente.

- **Vous avez 1830 clients** : le service est composé de 1830 clients, en augmentation quasiment de 1%,
- **Vous n'avez pas de production**, toute l'eau est achetée au SYMEVAL (Syndicat Mixte des Eaux de la Valière) qui est le syndicat de production dont vous faites partie. L'eau est produite à l'usine de la Billerie dans sa principale majorité, qui est située entre Vitré et Argentré-du-Plessis. Avec un achat de 194 418 m³ donc au SYMEVAL, Syndicat Mixte des Eaux de la Valière, et un petit achat, aussi, au syndicat du Pertre-Saint Cyr pour 2 548 m³.

Vous voyez qu'il y a eu 9,3% d'achat en plus que l'année dernière.

- **Les volumes vendus par les clients** : Le volume vendu s'est élevé à 147 315 m³ en diminution de 6.6%.

On constate, dès à présent, qu'il y a une baisse du volume vendu. Tout le monde fait maintenant attention à sa consommation, mais par contre un achat qui a augmenté.

Donc on a, et vous allez le voir par la suite, une baisse du rendement de réseau. C'est le ratio entre le volume introduit dans le réseau et le volume consommé.

Il y a aussi une baisse importante de la consommation : les moins 6,6% sont importants. On a une augmentation des abonnés mais une baisse des volumes vendus qui s'explique par une baisse importante de gros consommateurs : la baisse de la consommation de la piscine et quelques gros consommateurs qui sont généralement supérieurs à 3 000 m³ et qui sont en baisse.

- **Un petit zoom sur l'activité clientèle qui est importante** : Vous avez des taux de résiliation et des taux de mutation, c'est-à-dire que les gens qui partent de leur habitation pour déménager, et des rentrées qui évoluent entre 9 presque disons 10%, un petit 10%, ce qui est relativement important. Cela veut dire qu'il y a un abonné sur 10 qui change en cours d'année.
- **Le taux de clients prélevés sur leur compte** : Il représente maintenant 60%, presque 2 clients sur 3.
- **Le nombre total d'intervention chez les clients** : 219, donc évolution là aussi, importante puisque nous étions à 107 en 2012 ; Nous émettons la facture d'eau et vous avez un certain délai pour payer.

Nous faisons un premier rappel, suivant une procédure, un mois après la date de réception à laquelle on doit avoir recevoir le versement, 7,87% des abonnés ont ce premier rappel.

Ensuite on fait un deuxième rappel encore un mois après. 2,48% des abonnés n'ont pas payé leur eau. Après on attaque une procédure d'EFSL, etc... et donc on peut aller jusqu'à se déplacer pour payer, il y a eu 28 déplacements.

Le taux d'impayés reste, avec toute cette politique d'impayés, relativement faible puisque c'est 0.13% des abonnés.

- **Pour reparler du bilan d'exploitation**, le rendement de réseau, vous avez une manière de compter de deux façons que je vous présente.

C'est d'abord, l'indice de perte qui tient compte de la longueur du réseau.

Là vous l'avez à 1.23m³/jour/km de réseau, ce qui constitue la perte. Par rapport à l'année 2012, c'est relativement élevé puisque, on l'a vu, le rendement que vous avez là est passé de 89 à 76%.

Pourquoi ça ?

Nous avons eu d'énormes fuites sur le réseau en amiante-ciment, près de 14.

Plusieurs fuites successives, c'est-à-dire que l'on mettait en eau, ça recassait, on remettait, ça recassait. Donc on a eu vraiment d'énormes soucis en 2013, Allée du Château, Rue des étangs.

Il y a encore eu une, ce weekend, rue des étangs, c'était dimanche matin, c'est moi qui était d'astreinte.

D'énormes fuites, en plus si la fuite n'est pas franche la première fois, elle coule, elle coule et on ne s'en aperçoit pas malgré que l'on puisse visualiser nos débits mini nocturnes. Par fois c'est diffus puis ça grossit et ça sort.

Donc d'énormes difficultés en 2013 sur le rendement de réseau qui était relativement bon en 2012. Et là qui devient, j'ai envie de dire, relativement médiocre, si on compare le rendement de réseau, l'indice de perte par rapport à des collectivités identiques. Je dirai qu'un bon indice de perte, c'est en dessous de 1,5m³/jour/km, on est à 1,23m³/jour/km alors que l'on a été jusqu'à 0,5m³/jour/km. Il n'y a pas énormément de longueur de réseaux. Dès qu'il y a une fuite cela fait chuter le rendement. Il faut que l'on s'en aperçoive tout de suite, il faut réparer tout de suite, là on en a eu 14, donc ça fait de suite baisser le rendement, on a doublé le nombre de fuites par rapport à l'année dernière.

- **En termes de qualité d'eau :** l'eau distribuée depuis l'usine de la Billerie, doit répondre à certaines exigences de qualité. Il y a des limites de qualité et des références de qualité.

Vous voyez dans ce tableau qu'au niveau microbiologique donc bactériologique, toutes les analyses qu'elles soient faites par l'ARS ou par nous-mêmes, répondent aux exigences de qualité. Donc tout est conforme et au niveau physico-chimique, sur les 138 analyses réalisées, il n'y a aucune non-conformité.

- **Les références :** la différence entre références et limites.

La référence c'est ce vers quoi il faut tendre, par exemple, la matière organique qui est mesurée ou analysée par le COT, Carbone Organique Total, doit tendre vers 2mg/litre. Toute l'eau distribuée était en dessous des 2mg/litre puisque vous n'avez aucune non-conformité.

Un autre indicateur c'est les coliformes totaux au niveau bactériologique : on doit tendre vers 0. Si on a 1, comme c'est une référence, il faut commencer à regarder, il faut s'inquiéter, mais ça reste une référence de qualité.

Cela veut dire aussi, que, les usines de traitement, doivent tendre à traiter le COT. On a des eaux de surface, par l'eau de la Valière, et l'usine derrière, va traiter des éléments comme le Carbone Organique Total. La matière organique va traiter les algues. Il va falloir enlever tout ça de l'eau.

En ce qui concerne les limites de qualité, vous avez par exemple, une des limites que vous connaissez bien, ce sont les nitrates. Les nitrates, là on doit être, par contre, strictement inférieur au 50 mg/litre de nitrates.

Autres références, ce sont les coliformes fécaux, en bactériologie, que l'on appelle aussi *Escherichia coli*. Là c'est 0 unité pour 100 ml d'eau.

Ce sont vraiment des limites, l'eau n'est pas potable si on a une unité.

Sur les 52 prélèvements, aucune non-conformité, donc vous n'avez pas de soucis sur la qualité de l'eau distribuée.

Je vous ai mis là justement une petite courbe, sur les nitrates.

On aurait pu mettre les pesticides aussi.

Les nitrates sont surtout révélateurs de la protection du milieu, et depuis maintenant de nombreuses années, quasiment une dizaine d'années, on n'a plus de soucis de nitrates. Du fait des périmètres de protection, du fait maintenant des fertilisations raisonnées, tout le monde fait attention et de plus en plus, et c'est très bien sur la qualité de l'eau.

Vous voyez que l'on a été au maximum à un peu plus de 20mg/litre au mois de janvier.

Etant donné qu'il y a une eutrophisation, on descend en période estivale jusqu'au moment où les eaux sont les plus chaudes, septembre, octobre, et après ça remonte avec les premiers lessivages, les premières pluies. Mais dans l'ensemble on est très corrects.

- **Les travaux :**

Pour améliorer le rendement de réseau, il y a premièrement des travaux à réaliser pour changer des conduites qui deviennent fatiguées

Les principaux travaux que vous avez réalisés :

C'est le dévoiement, d'abord, des canalisations liées aux travaux de la LGV, c'étaient des travaux contraints et forcés.

- La Hervellerie, abandon de 200 ml de fonte, diamètre DN 200mm et pose de 500 ml en fonte diamètre DN 200 mm.
- La Roaudière, abandon de 500 ml de PVC DN 50mm et pose de 500 ml de Pehd, polyéthylène haute densité, ce sont les nouveaux matériaux que l'on utilise, en DN 90 et en PVC sur 700 m.
- L'Etevinère, abandon de 850 ml de PVC, polychlorure de vinyle, ce sont les matériaux que l'on a utilisé jusqu'à maintenant et que l'on utilise encore du PVC, mais on a tendance à le remplacer par du PEHD, du polyéthylène. On utilise toujours de la fonte, du PEHD et du PVC. Voilà les trois matériaux que l'on utilise actuellement. Pose d'1 km de PEHD en DN 110 mm et 70 ml de PEHD en DN 50mm.
- Enfin La Thebaudière, abandon de 550 ml de PVC en DN 63mm et pose de 600 ml de PEHD en DN 110 mm et 200 ml de PEHD en DN 63 mm.

Voilà donc, les renouvellements de matériaux.

On vous doit donc le renouvellement des compteurs. Tous les compteurs des habitations doivent avoir un âge inférieur à de 15 ans, donc en 2013, on a remplacé 145 compteurs.

Au niveau contractuel, on vous doit 5 unités, 5 branchements par an, j'allais dire branchement dit « classique ». Il y a eu la modification d'un branchement chez M GABLIN au n°7 du Champ du Puits, sur une longueur assez importante de 20m.

Il n'y a pas eu de réseau neuf posé par la collectivité en 2013.

➤ **Les propositions d'amélioration :**

- Il y a l'Allée du Château en 2014, qui va être faite. Remplacer la canalisation par une canalisation PVC en DN 140 du fait des nombreuses casses.
- La rue des Etangs, de la même manière c'est de l'amiante-ciment, donc à remplacer par un PVC DN110.
- La rue d'Anjou, qui est faite, donc on a remplacé de l'amiante –ciment DN 80 par une canalisation PVC DN 110.

➤ **Télésurveillance des comptages :**

Pour nous aiguiller sur la recherche des fuites, on sectorise le réseau de distribution. On fait des découpages, des sous-découpages et on met des compteurs de ligne, et toutes les nuits on va lire les compteurs.

On va lire le débit, donc on met de plus en plus de débitmètre, pour avoir le débit instantané la nuit vers 3h-4h du matin. Normalement il n'y a pas de consommation aux industriels près et aux machines à laver en différé, de plus en plus, aux hôpitaux aussi qui consomment. Il faut bien connaître son réseau. Mais ce sont de bons indicateurs, donc on se met des débits mini nocturnes à ces heures là, par secteur.

Il conviendrait d'en mettre deux : au compteur du Plessis et l'autre Boulevard de Sévigné.

Voilà pour le compte rendu technique, très rapidement brossé.

➤ **Le compte rendu financier :**

Vous avez l'exploitation du service en termes de produit : 199 822 euros.

La part collectivité et autres organismes (c'est l'Agence de l'Eau).

Sur votre facture, vous avez un prélèvement pour l'Agence de l'Eau donc 153 226 euros et les Travaux attribués à titre exclusif, tels que les branchements c'est 5 798 euros.

En termes de charges il y a eu 321 199 euros, vous avez les principales charges, elles n'y sont pas toutes, le personnel 31 926 euros, l'achat d'eau, puisqu'il n'y a pas de production, il faut en acheter une grosse partie au SYMEVAL, 72 035 euros, la sous-traitance pour les fournitures 13 404 euros, la part collectivité que l'on vous reverse et la part reversée à l'Agence de l'Eau pour 153 226 euros. Le renouvellement, les compteurs, pour 17 777 euros. Le résultat, après impôt est de 32 399 euros.

➤ **Alors, sur la facture d'eau qu'est-ce que ça donne ?**

On compare sur toute la France, les factures d'eau sur une consommation de 120 m3, c'est la consommation INSEE pour une famille de 4 personnes. Nous avons un peu contracté les tarifs.

- Vous avez la part délégataire, une comparaison entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2014.

Part délégataire 144.72 en 2013 qui passe à 146.12 en 2014, donc une augmentation de 0.97%.

La part augmentation est contractualisée, c'est à dire qu'il y a une formule dans le contrat d'affermage qui s'applique tous les ans.

- La part communale
- La part SMG (Syndicat Mixte de Gestion), qui ponctionne sur chaque facture d'eau 16 cts/m3, qui est sert à financer au niveau du département les inters-connexions.

Il y a par exemple une interconnexion importante qui a été faite entre Rennes et Châteaubourg. Vous avez dû voir le long de la 4 voies, les tuyaux bleus, qui ont été mis sur l'année dernière. Donc 27 kms qui permettent de secourir dans les deux sens. Rennes, enfin le SMPBR, le Syndicat Mixte de Production du Bassin Rennais, peut secourir le SYMEVAL avec les 3 unités. Ou, le SYMEVAL peut secourir pas le Bassin Rennais mais au-moins Cesson. Et le SMG a aussi financé la nouvelle usine de PLESSIS-BEUCHER, à Châteaubourg qui est totalement refaite avec les dernières technologies membranaires qui ont été utilisées.

Elle a aussi financé les usines du SMPBR, les 3 usines qui ont été rénovées, soit refaites à neuf et pareil dans le nord du département.

Donc part communale + part SMG, augmentation de 66.26 à 69.02 soit 17%.

- L'Agence de l'Eau a la préservation de la ressource, donc a baissé de 6.96 à 6.48. Alors, il y a la préservation de la ressource et la lutte contre la pollution de 38.40 à 37.20 soit -3.1%, ce qui fait un total HT de 256.34 à 258.82 donc 0.97%.
- La TVA est restée stable à 5.5%, ce qui n'est pas le cas de l'assainissement, l'assainissement est passé de 7 à 10%.

Pour un prix TTC, ça revient à 2.27 euros le m3 contre 2.25 euros en 2013, soit une augmentation de 1 petit %.

Ce qu'il faut voir là, c'est que les incidences de la loi LEMA. La part fixe par rapport à la part variable ne doit pas dépasser 30%.

Vous êtes, vous, à 31.1%, il faut faire attention à l'équilibre entre la part fixe par rapport au prix au m3. Il ne faut pas faire des parts fixes à 60% et un prix au m3, ridiculement bas. Ça c'est bien règlementé par la loi LEMA et en fonction de la population. Vous vous êtes à 30% et il y en a d'autres c'est à 40%, il y a deux proportions.

Monsieur le Maire : « Je remercie M LE LUHERNE. Avez-vous des questions à lui poser ? Il est venu pour ça, profitez-en.

Monsieur Christophe FADIER : « Il y a un petit point que je n'ai pas suivi par rapport au compte annuel du résultat. La sous-traitance, matières et fournitures est 13 404 multipliée par 2 par rapport à l'année précédente ? »

Monsieur Jacques LE LUHERNE : « Oui, là-dedans, je n'ai pas regardé le détail, mais enfin, la grosse sous-traitance qu'il y a, c'est le lavage du réservoir tous les ans. Nous avons obligation de laver les réservoirs et la deuxième chose, que l'on soustraite, c'est la corrélation acoustique.

Pour la recherche des fuites, en fait, on fait venir un corrélateur acoustique qui fait de l'écoute des canalisations pour rechercher les fuites.

Quand les fuites ne sortent pas et que l'on sait qu'on a une fuite, il faut la trouver. Donc on met des corrélateurs. Cette année on n'a sans doute pas eu besoin, puisqu'elles sont bien sorties et on en a eu beaucoup. On met, donc, deux capteurs généralement sur des vannes, parce qu'il nous faut du métal et la fuite siffle, émet une fréquence. On enregistre cette fréquence sur les vannes et le décalage de fréquence nous permet de positionner exactement l'endroit de la fuite, quand elle est là et donc tant que l'on ne l'a pas trouvée, on essaie de la chercher. Il faut fermer les vannes, sectoriser, de plus en plus petit, parce que l'on ne la trouve pas toujours

immédiatement malheureusement. Et comme vous avez un petit réseau et que la moindre fuite nous pénalise au niveau du rendement, il faut que l'on soit très vigilant. Je pense que c'est une des explications, cette année on n'a pas utilisé énormément le corrélateur et pour cause. »

Monsieur le Maire : « Autre question ? »

Madame Maëlle DEREPPER : « C'était sur les pertes, à savoir, qui payait les pertes, en fait. C'est la collectivité, tous les usagers ? »

Monsieur Jacques LE LUHERNE : « Alors, évidemment que ce sont tous les usagers qui paient les pertes. En fait, nous payons l'achat d'eau et donc dans le calcul du Prix de Vente, on a un certain rendement que l'on vous doit. Si on n'atteint pas ce rendement là, et bien, nous, on paie l'achat d'eau supplémentaire. Voilà ça se passe comme ça. C'est-à-dire que là c'est 85% de rendement. Je dirai que les 15% ? c'est l'ensemble de la collectivité, enfin les abonnés qui paient, au-delà, c'est nous qui sommes pénalisés sur le paiement de l'achat d'eau. »

Monsieur Christophe DODARD : « Juste une remarque, ça tombe bien. Un petit collectif d'usagers, sur un secteur, m'a fait part que lors de la réception de leur facture d'eau, tout récemment, ils ont constaté un accroissement de leur consommation d'eau de 30%. Est-ce qu'il y a une explication, est-ce que c'est lié à un petit changement de compteur ? »

Monsieur Jacques LE LUHERNE : « 30%, je ne peux pas expliquer le pourquoi du comment, comme ça. Ce que nous, on fait, par défaut, c'est que lorsqu'il y a une augmentation de la consommation de plus de 50 % (je crois que pour Argentré c'est + 50%) par rapport à la consommation de l'année N-1, on envoie un courrier, systématiquement, de façon à prévenir, et que la personne s'assure qu'elle n'a pas de fuite à l'intérieur de sa maison, donc après compteur chez elle.

Les 30%, il peut y avoir plusieurs événements, est-ce que l'on a consommé plus d'eau ? Est-ce qu'il y a eu un enfant ? Et sinon, ça peut être aussi, une fuite au WC, une fuite au ballon d'eau chaude. Un des moyens de vérifier, c'est simple, c'est exactement ce que l'on fait à l'échelle de la commune. C'est de relever son compteur le soir, avant de se coucher, s'assurer que tous les robinets sont fermés, que personne ne va aux toilettes la nuit et relever le compteur le matin.

Sur votre compteur, vous allez jusqu'au dixième de litre, donc vous avez une bonne précision. Les chiffres en noir, sont les m³, et ensuite vous avez 4 chiffres en rouge. Donc, le 3^{ème} chiffre c'est le litre et le 4^{ème} chiffre, souvent il n'est pas en chiffre, cela peut être une aiguille sur un cadran, cela dépend des compteurs.

Mais, vous avez une précision assez importante sur le compteur, vous pouvez faire ça. Par exemple vous pouvez le faire un weekend où vous êtes partis et qu'il n'y a personne à votre domicile.

D'autres technologies existent, pour vous assurer de votre consommation, mais ce sera peut être pour la prochaine délégation. C'est ce qu'a fait Vitré : Equiper l'ensemble de ses abonnés d'une télé relève. C'est-à-dire que tous les jours, les gens peuvent connaître leur consommation sur internet. Ils peuvent se faire avertir d'une surconsommation et on peut aussi régler. Moi je le fais et me suis mis une alerte à 500 litres par jour. Donc si, j'ai une consommation supérieure à 500 litres, je suis averti.

Les 30%, je ne peux pas vous dire comme ça mais, l'entretien du compteur est à la charge de l'abonné, donc il faut aller voir son compteur. Il faut faire attention au gel, à la fuite après compteur, il faut le relever de temps en temps. Vous n'avez qu'une relève par an, donc si la fuite a lieu le lendemain de la relève, on ne s'en aperçoit pas, que 365 jours après, et l'on arrive à de grosses consommations, donc il faut faire attention.

Je pourrais faire un petit mot sur le bulletin municipal, mais donc faire attention à votre compteur ».

Monsieur Christophe DODARD : « Que peuvent faire les ménages, quelles sont les démarches, éventuellement après, une fois que l'on a fait tout ça, et avoir constaté qu'il n'y a pas de fuite au niveau de chaque foyer ? Quelles sont les démarches éventuellement à poursuivre ? »

Monsieur Jacques LE LUHERNE : « Si l'abonné met en doute le compteur, ça revient à dire ça ? »

Monsieur Christophe DODARD : « Sur plusieurs foyers du même secteur. »

Monsieur Jacques LE LUHERNE : « Il y a possibilité d'étalonner le compteur. On envoie le compteur sur un banc compteur, on met un volume bien précis. Tout ça est évidemment normalisé. On fait passer le volume dans le compteur, et donc, s'il est dans l'échelle d'erreur, c'est bon. Si c'est bon, le contrôle est à la charge de l'abonné. Si ce n'est pas bon, évidemment on regarde et là on revient en arrière.

Ce sont des choses qui existent dans le règlement de service. »

Madame Maëlle DEREPPER : « Est-ce qu'il y a un seuil maximum d'achat au SYMEVAL ? C'est pour ça que l'on achète au Pertre ? »

Monsieur Jacques LE LUHERNE : « Non, pas du tout, c'est parce qu'il y a un secteur qui est distribué par le Pertre. »

Madame Maëlle DEREPPER : « C'est juste une question de proximité le Pertre ? »

Monsieur Jacques LE LUHERNE : « Exactement. »

Monsieur le Maire : « Autres questions ? M LE LUHERNE nous a dit que le contrat qui nous lie avec VEOLIA va jusqu'à fin décembre 2016. »

Monsieur Jacques LE LUHERNE : « Oui ».

Monsieur le Maire : « La délibération que nous avons à prendre ce soir, c'est d'avoir pris connaissance de ce rapport financier et technique de VEOLIA Eau pour l'année 2013.

Est-ce que tout le monde a bien pris connaissance de ce rapport et l'accepte ?

Nous vous remercions de vos explications, et vous souhaitons une très bonne soirée. Merci. »

1.2 – RECTIFICATION DU CHEMIN DE L'ESNAUDERIE

Dans le cadre de la réalisation de la Ligne LGV Bretagne Pays de Loirs, le Cabinet de géomètres D2L de CESSON SEVIGNE avait été chargé suivre le dossier d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes d'Etelles, Argentré-du-Plessis avec extension sur Domalain.

Le dossier concernant la création de chemins d'exploitations, la création et la suppression de chemins ruraux avait été validé par la commission intercommunale d'aménagement foncier et le conseil municipal avait pris une délibération en date du 8 juillet 2013 entérinant ces aménagements, parmi lesquels figurait le chemin de l'Esnauderie, goudronné, reliant la RD111 (route de Saint Germain du Pinel) à la VC 10 (route du Bois Gros).

Récemment, lors d'une vente d'une propriété privée, il a été constaté que ce chemin communal de l'Esnauderie était interrompu par une partie appartenant à un privé, propriétaire des biens mis en vente. Il convient donc de régulariser administrativement cette erreur afin que le chemin communal n'ait plus de discontinuité.

Lors de cette régularisation, il convient de modifier l'emprise du chemin afin de l'adapter à sa configuration réelle et au bornage réalisé récemment en accord avec le propriétaire vendeur.

Du point de vue administratif, cette délibération permettra à la commission départementale d'aménagement foncier, qui se tiendra en séance plénière en septembre 2014, de statuer définitivement sur ce dossier.

Il vous sera demandé :

De valider la mise à jour de l'emprise du chemin tel que présenté sur le plan annexé.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

-ACCEPTE la mise à jour de l'emprise du chemin présentée par le Cabinet D2L avant présentation à la commission départementale d'aménagement foncier.

Débats :

Monsieur le Maire : « Je vais passer la parole à Valérie DESILLES, puisque cela concerne la rectification du Chemin de l'Esnauderie suite aux réalisations et travaux de la ligne LGV. »

Madame Valérie DESILLES : « Il y a eu une commission intercommunale d'aménagement foncier, qui a validé le plan de l'Esnauderie. Cela a aussi été validé par le conseil municipal du 08 juillet 2013. Ils ont validé un chemin communal entre la VC10 et la RD111, dans le cadre de l'aménagement foncier.

La famille MORLIER a demandé une modification du chemin en le reculant de l'habitat. Comme c'était dans le fuseau EIFFAGE, l'aménagement foncier prend en charge les frais de bornage.

Dans un premier temps, la société D2L est venue border. Ils ont fait un plan, qu'ils ont renvoyé à la famille MORLIER. Les 3 enfants, et la maman ont donné leur accord pour le nouveau bornage. Donc aujourd'hui, il faut qu'on le passe en conseil municipal pour donner notre accord. »

Monsieur le Maire : « Voilà, c'était un chemin qui était communal, sauf une toute petite portion... »

Madame Valérie DESILLES : « Non, non, en fin de compte, c'est vrai que ce qui a été écrit c'est ça. C'est vrai qu'initialement, il y a très longtemps, de chez MORLIER jusqu'à chez VOISIN, pour ceux qui connaissent ce n'était pas franchissable par des gens mais depuis plus de 30 ans, les gens passaient avec l'accord des propriétaires.

Mais là du fait de l'aménagement foncier, il a été décidé que l'on remet tout à plat et que justement, ce chemin là, soit communal avec l'accord de tous les propriétaires. Donc là on le passe pour le valider, parce que la famille MORLIER a des projets, et veut que ce soit OK pour la vente. C'est pour ça que je vous demande votre accord, pour la modification du chemin. »

Monsieur le Maire : « La délibération que nous avons à prendre, c'est d'accepter la mise à jour de l'emprise du chemin, présenté par le Cabinet D2L avant présentation à la commission départementale d'aménagement foncier.

1.3 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ENERGIE (GAZ)

L'ouverture des marchés de l'énergie (qui prévoit la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz naturel) impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur, dès le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments dont la consommation excède 200 MWh/an, le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments consommant plus de 30 MWh/an.

Afin de simplifier la démarche des collectivités, le SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine) propose de rejoindre le groupement d'achat régional de gaz mis en place par le SDE 22, le SDE 35 assurant l'interface entre les communes d'Ille et Vilaine et le SDE 22.

La date limite d'adhésion au groupement est fixée au 14 août 2014.

Il vous est donc proposé d'adhérer au groupement de commande d'énergie aux conditions suivantes :

- La convention a une durée permanente.
- Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.
- L'exécution des marchés est assurée par la Commune.
- La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.
- Les Communes d'Ille-et-Vilaine sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 3 membres désignés par l'AMF

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement d'achats d'énergies, telle qu'annexée.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

Votants : 26 Pour : 20 Contre : Abstentions : 6

Débats :

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « Suite à l'ouverture des marchés de l'énergie, nous allons devoir lancer un appel d'offres concernant les commandes de gaz pour toutes les consommations de plus de 200 MW/h. Cet appel d'offre doit être lancé au 1^{er} janvier 2015. Et pour toutes les consommations de plus de 30 MW/h, les appels d'offres devront être lancés au 1^{er} janvier 2016.

Nous avons une proposition de la part du SDE, Syndicat Départemental d'Energie, de rejoindre leur regroupement d'achat qu'ils vont faire avec le SDE du 22, pour regrouper les achats et optimiser les coûts.

Ils nous proposent d'adhérer à leur groupement en validant cette convention. Cette convention a une durée permanente, elle est gérée par le Syndicat d'Energie du département des Côtes d'Armor. L'exécution des marchés sera assurée par la commune et les communes d'Ille et Vilaine seront représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 3 membres désignés par l'AMF.

Il y a une petite contrainte dans ce dossier, puisqu'on nous demande d'adhérer avant le 14 août à cette convention. C'est un petit peu précipité puisque l'on n'a pas le recul sur tous les éléments. Pour autant, on pourrait penser que les tarifs qui en sortiront seront intéressants mais on n'en n'est pas certains. Et ce qui m'embête un petit peu ici, c'est qu'on a quand même une durée permanente, donc on peut penser que ça pourrait être intéressant, pour autant, est-ce que l'on ne se désengage pas trop ici à travers ça. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions à Philippe MEHAIGNERIE concernant ces marchés ? »

Madame Eliane GARNIER : « Oui, je voudrais savoir s'il existe d'autres fonctionnements, un petit peu comme celui-là, par d'autres groupements, qui ne sont pas ce groupement des Côtes d'Armor 22 ?

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « C'est le seul, en tout cas, par lequel on a pu être sollicité. Donc, si on ne le fait pas, on sera en mesure de le faire nous même, puisqu'on le fait très bien sur d'autres marchés publics, en l'occurrence, c'est le seul groupement qui s'est créé pour le moment. »

Monsieur le Maire : « Voilà, moi en fin d'après midi, j'étais à Vitré Communauté. Effectivement, un certain nombre de maires de Vitré Communauté vont rejoindre ce groupement. Tout le monde espère que cela servira à faire baisser les prix et avoir des prix attractifs. »

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « Je voulais souligner le fait que l'on nous mette, un petit peu, le couteau sous la gorge. »

Monsieur le Maire : « Oui tout à fait, c'est ce qui en est sorti cet après midi. »

Madame Aurore SALMON : « Rien ne nous empêchera peut-être, nous, de regarder un petit peu les prix, et de pouvoir, si on prend la décision ce soir d'adhérer au groupement, de les indiquer au groupement en demandant une explication, si, nous, on devait avoir un devis qui nous proposait des tarifs supérieurs. Puisque l'objectif est bien, d'avoir un tarif moindre. »

Monsieur le Maire : « Exactement. »

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « Oui, sauf que l'on n'a pas tous les éléments de réponse, puisque c'est engagé. »

Madame Aurore SALMON : « Non mais effectivement, si tu es engagé. »

Mais ce que je veux dire, comme tu l'as dit si bien, si on ne rentre pas dans le groupement, on fera l'achat nous-mêmes. Donc, on fera des devis, je ne suis pas sûre que ça soit ça le plus gros du boulot. On pourra très bien en demander nous-mêmes, et si on se rend compte que ce n'est pas en adéquation avec le groupement, les soumettre au groupement.

Parce que c'est pareil, ils vont passer un appel d'offres, rien ne les empêchera d'aller vers le moins disant, sinon d'en trouver un moins important. »

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « Enfin, c'était pour expliquer ».

Madame Aurore SALMON : « Mais tu as raison ce n'est pas cohérent.

Ne pas adhérer, on prend le risque du coup.

Parce que rentrer après coup, je ne suis pas sûre que l'on puisse.

Par contre, si on se rend compte qu'effectivement ce n'est pas très intéressant, rien ne nous empêche une fois dans le groupement, et je pense que les autres communes nous suivront, par contre. Là c'est sûr, si c'est pour l'intérêt de tous. »

Monsieur Ludovic PENNANECH : « J'avais une question même 2 ou 3. Est-ce que l'on a une idée de chiffres en termes de conso annuelle de la commune, le coût que cela représente et les bâtiments concernés aujourd'hui ? »

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « Au niveau des coûts, non, je ne pourrais pas le préciser. Par contre, au niveau des structures, il y a l'Ecole Jean-Louis Etienne, qui a une consommation de 230 MW/h, donc on rentre dans le cadre de ce marché public au 1^{er} janvier.

On a le complexe sportif, qui a une consommation de 300 MW/h, là aussi on est dans le cadre et l'Espace Pierre de Coubertin où on est à 35 MW/h, là aussi on est dans le cadre du marché au 1^{er} janvier 2015. Sachant, que les contrats actuellement en place, se termine au 30 septembre, si je ne me trompe.

GDF accepte de faire, de toute façon ils n'ont pas le choix, un contrat de courte durée de 3 mois, puisque l'on ne pourra pas rester sans gaz pendant 3 mois. »

Monsieur le Maire : « Voilà, d'autres questions ? La délibération que nous avons à prendre ce soir, c'est d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'achats d'énergies, telle qu'annexée. Autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies et autoriser M le Maire à signer la convention du groupement.

Donc la délibération est acceptée.

J'ai une autre délibération à vous faire voter, c'est autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Argentré-du-Plessis.

QUESTION N° 2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 – NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Par délibération en date du 24 février 2014, les membres du conseil municipal avaient approuvé l'organisation de la semaine scolaire dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014.

Par délibération en date du 19 mai 2014 le conseil municipal a décidé la création d'un poste de « Coordinateur Périscolaire » pour la mise en place de cette réforme.

Par délibération en date du 16 juin 2014, dans le cadre de la mise en place d'ateliers périscolaires, le conseil municipal s'est prononcé pour la création de 20 nouveaux postes (32 – 12 postes actuels) à TEMPS NON COMPLET (4H/semaine + quelques heures de réunions par cycle) afin de recruter les animateurs qui seront chargés, sous l'autorité de la Directrice Générale des services, du Responsable de Pôle « Moyens Humains / Education-Enfance » et du coordinateur périscolaire, d'accueillir et animer, en toute sécurité, en période scolaire exclusivement, un groupe d'enfants de niveau « primaire », dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mis en place par la ville d'Argentré du Plessis.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces temps périscolaires, il est apparu nécessaire de mettre en place un règlement intérieur. il est soumis à votre approbation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur des temps périscolaires ci-joint.

Débats :

Madame Eliane GARNIER : « La mise en place des nouveaux rythmes scolaires, s'accompagne d'un règlement adressé aux familles. Donc, ce soir, nous devons approuver ce règlement qui est joint à la note de synthèse.

Sur cette note de synthèse est rappelé, brièvement, l'historique des dernières délibérations, à savoir l'organisation de la semaine scolaire. La nouvelle organisation a donc été votée le 24 février 2014, puis la création d'un poste de coordinateur périscolaire, le 19 mai 2014, et le 16 juin 2014, nous avons délibéré pour la création de 20 nouveaux postes d'adjoints d'animation à temps non complet.

Ce soir, nous parlons du règlement afin d'assurer le bon fonctionnement de ces temps périscolaires. Il est nécessaire, en effet, de mettre en place un règlement intérieur, il est là soumis à votre approbation.

Ce règlement sera ensuite envoyé aux familles, signé de leur part, et retourné en mairie pour que le dossier de chacune des familles soit complet.

Je ne vais pas relire tout le règlement qui est joint, vous voyez qu'il y a donc tout ce qui concerne l'organisation, à savoir, que ce sont des temps gratuits, soumis à inscription.

On rappelle les heures et les jours des temps périscolaires, qui sont les mêmes dans les deux écoles, aux mêmes moments, 15h45 – 16h30.

Ensuite, on a l'article 4, qui nomme la programmation annuelle par période de vacances à vacances, pour l'année scolaire qui va débiter.

Ensuite, on fait un inventaire des lieux d'accueil. Les temps périscolaires se dérouleront principalement dans les lieux scolaires, Jean-Louis Etienne et la Salle Saint Joseph, ou à proximité.

La première raison étant les 45 minutes, on ne va pas s'en aller bien loin.

L'article 6, nous parle de l'encadrement. Ce sont des membres du personnel communal qui vont assurer les temps périscolaires. En partie, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, et puis le personnel que nous avons donc recruté sur des postes d'adjoints d'animation.

A savoir, que chacun encadrera, en moyenne, 15 enfants pour l'école maternelle et 20 pour l'école primaire.

Pour les modalités d'inscription, les parents doivent remplir un dossier. Donc, une fiche d'inscription pour chacun des enfants inscrits aux temps périscolaires, et sur cette fiche, sont précisés les renseignements comprenant toutes les autorisations et attestations nécessaires.

On demande aussi que la famille fournisse une attestation de responsabilité civile pour les assurances.

Ensuite, on rappelle que les inscriptions ne sont pas obligatoires tous les jours de la semaine, cela peut être 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours d'activités par semaine. Mais une fois que l'enfant est inscrit, sauf exception et cas exceptionnel, aucune modification n'est possible pour la période.

L'article 8, vous précise la prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire, donc, c'est-à-dire, à 15h45 au tout début des temps périscolaires. Le personnel d'encadrement pour les temps périscolaires prend les enfants

en charge sur un lieu de regroupement dans l'école et la sortie des élèves qui ne participent pas aux temps périscolaires se fait, à ce moment là, sous la responsabilité des enseignants.

L'article 9 précise la prise en charge des enfants, cette fois, à la fin des activités périscolaires, c'est-à-dire à 16h30. On rappelle que les enfants de maternelle ne partent pas tous seuls, ils sont sous la responsabilité de personnel communal désigné pour la sortie périscolaire. Et à 16h40 -16h45, ils sont pris directement en charge par les agents de garderie.

En élémentaire, ils peuvent sortir seuls, si on a eu l'autorisation sur la fiche de renseignements, sinon ils vont en garderie ou en étude à 16h40.

L'article 10 précise que les temps d'activités périscolaires mis en place à Argentré-du-Plessis sont gratuits pour l'année scolaire à venir.

Ensuite, il y a quelques rappels concernant la santé des enfants et les cas d'interventions. Les parents ont aussi complété le dossier et la fiche de renseignements par rapport à cela. Et puis ce qui concerne les assurances de la commune.

L'article 13 précise que l'on a besoin de respect, de discipline et qu'il y a des règles élémentaires à mettre en évidence, comme le respect d'autrui, le respect des locaux du matériel mis à disposition. En cas de non respect, vous voyez les sanctions qui peuvent être prises. Donc, un simple rappel du règlement suivant la gravité bien sur ou la répétition. Donc simple rappel du règlement ou avertissement écrit aux parents ou responsables légaux. On peut aller jusqu'à une convocation des parents ou responsables légaux accompagnés de l'enfant, avec un entretien avec le maire ou moi-même. Ensuite des sanctions peuvent être prononcées suivant la gravité des faits.

Ce règlement va être remis à chacune des familles et doit être retourné signé de la part de ces familles pour que le dossier de l'enfant soit complet. »

Monsieur le Maire : « Des questions complémentaires ? »

Mme Valérie DESILLES : « Pour la tarification, serait-il possible de mettre pour l'année 2014-2015 ? Parce que s'il on met la gratuité, ils vont croire que c'est à vie. »

Madame Eliane GARNIER : « Oui, tout à fait, c'est une remarque intéressante, à moins que ce soit précisé. Oui, il faut que l'on précise règlement intérieur temps périscolaires et en titre année 2014-2015. On peut le rappeler dans la tarification. C'est quelque chose que l'on peut prendre en compte. »

Monsieur le Maire : « Autres questions ? »

Madame Maëlle DEREPPER : « Moi, c'était juste une précision sur les intervenants extérieurs mobilisés pour compléter les activités, juste pour savoir s'ils étaient payés ou bénévoles ? »

Madame Eliane GARNIER : « Les intervenants extérieurs, pour l'instant, pour la première période, en fait, on n'en n'a pas. C'est plus, je pense, que si on avait un temps un peu plus important, un peu exceptionnel où l'on fait venir quelqu'un, un spectacle, voilà de cet ordre là pour l'instant. Pour l'instant, on est parti avec le personnel qui a été recruté et qui peut être accompagné de bénévoles. Voilà. »

Madame Melody RUBIN : « Dans l'article 13, à la fin, il y a une petite astérisque, est-ce qu'elle correspond à quelque chose ou c'est une erreur de frappe ? »

Monsieur le Maire : « Ça doit être une erreur de frappe. »

Madame Eliane GARNIER : « C'est une petite déco sur la fin de phrase ».

Monsieur le Maire : « Autres questions ? La délibération, c'est approuver le règlement intérieur des temps périscolaires qui sera remis à chaque famille qui auront des enfants en temps périscolaires. Donc règlement approuvé. »

2.2 - NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les emplois permanents au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, par délibération et dans des cas limités, les collectivités sont autorisées à recruter un agent contractuel de droit public pour la satisfaction d'un accroissement temporaire d'activité.

Par délibération en date du 16 juin 2014, le conseil municipal a délibéré pour la création de 20 postes permanents d' « animateurs périscolaires » à temps non complet (3.22/35^{ème}) au sein du pôle « Moyens Humains / Education – Enfance » appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux dans le cadre de la mise en œuvre des temps périscolaires.

Considérant l'année scolaire 2014/2015 comme année d'expérimentation des nouveaux rythmes scolaires avec notamment la mise en place d'un comité de suivi qui analysera le fonctionnement et l'évolution de ces TAP, la municipalité souhaite que le recrutement de ces 20 nouveaux agents se fasse sous la forme de contrats à durée déterminée couvrant la période du 18 août 2014 au 3 juillet 2015 inclus.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;**

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°1.1 du 16 juin 2014 ;

Vu le budget ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°4.3.2 du 25 septembre 2006 ;

Considérant la nécessité de créer 20 emplois non permanents compte tenu d'une première année d'expérimentation dans le cadre de la mise en place des temps périscolaires ;

Il vous sera donc demandé de délibérer afin d'autoriser le recrutement d'agents contractuels relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation pour faire face un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place des temps périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation jeunesse ou de l'enfance ;

Les agents seront rémunérés sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux pouvant aller du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe ;

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 4.3.2 du 25 septembre 2006 est applicable ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **ADOpte** la proposition du Maire et **Autoriser** le recrutement d'agents contractuels relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place des temps périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015.
- **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 août 2014 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Débats :

Madame Eliane GARNIER : « On revient un petit peu sur la question que l'on avait approuvé au dernier conseil municipal, à savoir, la question des 20 postes d'adjoints d'animation. Il avait bien été précisé que ces agents avaient été recrutés sur un CDD sur la durée de l'année scolaire. Donc, c'est un recrutement temporaire qui est effectué. Le maire doit, pour tout recrutement temporaire, doit avoir une autorisation du conseil municipal. On appelle cela l'accroissement temporaire d'activité.

C'est ce que nous avons à délibérer, parce que cela n'avait pas été précisé lorsque l'on a créé les postes.

Vous avez toutes les explications, avec les décrets et la délibération qui avait été prise le 16 juin. C'est du fait que ce soient des contrats à durée déterminée sur la période du 18 août 2014 au 3 juillet 2015.

La loi nous oblige à prendre cette délibération pour autoriser l'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire : « Des questions ? »

Madame Aurore SALMON : « Là, on va être sur un temporaire qui va durer, donc je pense que cela va être valable pour cette année effectivement. En plus, on a l'essai sur le comité de suivi mais ça veut dire que l'on va devoir revoir ces contrats là sur l'année scolaire suivante. Est-ce que l'on rentre dans le cadre de ce que l'on voit en ce moment sur le secteur privé, par rapport au temps partiel, avec l'obligation d'embaucher sur un contrat minimum de 24 heures ?

Monsieur le Maire : « Non »

Madame Eliane GARNIER : « Pour après ? »

Madame Aurore SALMON : « Pas pour cette année mais pour après ? »

Monsieur le Maire : « Non »

Madame Aurore SALMON : « Ca ne pourra pas être non plus de la vacation, du coup. Donc je ne sais pas trop ? »

Madame Eliane GARNIER : « Alors, voilà. C'est sûre que pour une deuxième année, on va étudier comment ça va se passer. Là, sur l'année 2014-2015, on sait que ces contrats, ces CDD sont jusqu'au 5 juillet, je crois 2015. Mais que d'ici là, il faudra se pencher sur la suite et la façon de recruter le personnel. Tout à fait. »

Madame Aurore SALMON : « Oui c'est ça, parce qu'entre les décisions que l'on a prise, il est vrai que la loi a bougé. Au départ, on était, sur pas plus de 17h50 sur le secteur privé, après c'est passé à 24h. Là on entend que cela va arriver sur le secteur public. »

Madame Eliane GARNIER : « Mais pour l'instant, on n'y est pas »

Monsieur le Maire : « Merci Aurore pour ces précisions. Autres questions ? »

Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE : « Avant de passer aux votes, je reprends ce que disait Aurore, concernant les lois contre la précarité de l'emploi. Donc là, ça n'existe pas pour les collectivités mais ça existe évidemment pour les entreprises privées et je rajouterai que ça existe pour l'enseignement privé. Il y a une convention qui a été signée, et l'enseignement privé a la possibilité d'employer des personnes qu'à 17h30, enfin 17h50. Alors avant de passer aux votes, moi, je voudrais dire un petit mot sur cette réforme qui demandait 2 axes de réflexion, et je tiens à dire que vous avez respecté.

Le premier axe, c'était nécessaire de réfléchir donc, à une refondation de l'école, et à un rythme différent de l'enfant. Ainsi les 5 demi-journées que vous avez décidé, c'est pertinent. C'est pertinent, vous l'avez dit, en ce qui concerne les apprentissages fondamentaux, les temps périscolaires vous les avez faits de façon ambitieuse et je vous félicite. C'est ce qui a guidé cette réforme. Moi, je crois en cette réforme, c'est un maillon essentiel de la refondation de l'école, mais ce n'est pas tout.

Dans la refondation de l'école, il y a également les nouveaux programmes, il y a également l'accueil de chacun, l'accueil des tous petits, et également la formation initiale des professeurs. Donc ce premier axe, est une réflexion de sens, vous l'avez tenue et vous avez tenu également, ce deuxième axe qui serait la réflexion de bon sens, puisque vous avez attendu que les conditions soient réunies et que l'environnement soit prêt avec les familles, avec les associations, vous municipalité, nous municipalité écoles et enseignants. C'était prêt vous l'avez fait, bravo encore, cette réforme est mise en place, vous avez choisi également la parité entre les deux écoles, les citoyens sont donc traités avec égalité.

Les activités que vous proposez sont également ambitieuses, donc j'intervenais pour vous féliciter, services municipaux, municipalité, les différents partenaires pour le travail accompli, la mise en œuvre et également la communication auprès des familles qui n'a pas été simple. »

Madame Eliane GARNIER : « *Merci. C'est vrai que ça a été un travail important, fait avec toute une équipe et un travail qui avait été démarré, je pense. On l'a poursuivi, il y avait eu des choses de mise en place avec la précédente équipe. On avait pris le temps de regarder ce qu'il en était après, il y avait quelques contraintes à savoir, pour les temps périscolaires, ce court temps de 45 minutes.*

Alors, évidemment pour les temps scolaires, l'équilibre est parfait, on respecte, le rythme de l'enfant chaque jour, c'est bien ça la réforme, comme tu l'as rappelé. Maintenant, le comité de suivi aura à se pencher sur la mise en place et le vécu de cette première année de temps périscolaire. Merci ».

Monsieur le Maire : « *Merci Jean-Noël. Autres questions ? La délibération que nous allons avoir à prendre c'est d'abord d'adopter cette proposition, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, relevant du cadre d'emploi d'animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place des temps périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015. On va d'abord voter sur cette délibération. Délibération votée. Ensuite, nous devons indiquer que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 août 2014 et informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

2.3 – CONVENTION DE L'UTILISATION DE L'EXTRANET SIG AVEC VITRE COMMUNAUTE

Pour répondre aux besoins des agents de Vitré Communauté, des élus et des personnels municipaux, Vitré Communauté a mis à leur disposition un Système d'Information Géographique (SIG) destiné à faciliter la consultation de données géographiques.

L'Extranet cartographique ainsi mis en place assure la diffusion des données cadastrales, de référentiels géographiques et de données métiers sur la base d'une plate-forme internet appelée Extranet SIG.

L'objet de la convention est de permettre aux agents communaux habilités d'accéder et de consulter les données géographiques issues du SIG de Vitré Communauté, sous certaines conditions :

- Accès gratuit
- Durée de la convention : un an avec tacite reconduction
- La commune doit prendre connaissance et émarger la **Charte d'utilisation de l'extranet SIG**.
- Seul un usage interne est autorisé, afin de satisfaire les propres besoins de la commune, dans le cadre de son activité de service public.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de l'Extranet SIG avec Vitré Communauté
- **AUTORISE** M. BAUSSON à signer les documents nécessaires : charte et convention
- **SOLLICITE** une subvention pour l'éclairage du terrain C près de la Fédération Française de Football d'Ille et Vilaine dans le cadre d'un Fonds d'Aide au Football Amateur.

Débats :

Monsieur le Maire : « Vitré Communauté a mis au point un extranet cartographique qui permet la diffusion de données cadastrales, de référentiels géographiques et de données métiers sur la base d'une plate-forme internet appelée Extranet SIG. Donc, l'avantage ça nous permet, nous, en mairie, d'avoir accès au cadastre, de pouvoir sortir toutes les planches de cadastre, d'avoir également des possibilités des empilages, parce que sur ce nouveau cadastre, apparaissent les différents réseaux et autres. Donc, cela nous permet de suivre, pratiquement au jour le jour, toutes les données cadastrales au fur à mesure qu'elles sont modifiées ou transformées au niveau de Vitré Communauté.

Cet objet de la convention est de permettre aux agents communaux habituels, accrédités pour consulter ces données géographiques, sous certaines conditions d'avoir accès à ces données. C'est un accès qui est gratuit. La durée de la convention, c'est un an avec tacite reconduction. La commune doit prendre connaissance et émarger la Charte d'utilisation de l'Extranet SIG. Seul un usage interne est autorisé, afin de satisfaire les propres besoins de la commune, dans le cadre de son activité de service public.

La délibération que nous avons à prendre ce soir, c'est approuver la convention d'utilisation de l'Extranet SIG avec Vitré Communauté et autoriser M BAUSSON à signer les documents nécessaires, c'est-à-dire la charte et la convention. Délibération votée pour l'extranet ».

QUESTION N°3 – FINANCES

3.1 – TARIF RESTAURATION SCOLAIRE 2014/2015

Jusqu'en 2005, les tarifs de restauration scolaire étaient encadrés et les augmentations étaient plafonnées par l'Etat. L'article 82 de la loi du 13 août 2004 modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. "Les tarifs seront librement fixés par les collectivités en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers".

Le conseil municipal dans sa séance du 8 juillet 2013 avait fixé comme suit les tarifs de restauration scolaire pour 2013-2014 :

- 4.10 € pour les enfants d'Argentré du Plessis ainsi que ceux de la Classe d'Intégration Scolaire ;
- 4.50 € pour les enfants non domiciliés sur Argentré du Plessis;
- 5.10 € pour les repas des adultes.

Pour l'année 2013, le bilan financier fait ressortir un déficit de 22 632.22 € pour 28 071 repas, soit 0,81 € par repas.

Après analyse du bilan de l'année 2013, la commission finances, dans sa réunion du 19 juin 2014, a établi des propositions de tarif de restauration scolaire pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

- 4.15 € pour les enfants d'Argentré du Plessis ainsi que ceux de la Classe d'Intégration Scolaire ;
- 4.60 € pour les enfants non domiciliés sur Argentré du Plessis;

- 5.20 € pour les repas des adultes.
- 2.15 € pour les enfants qui apportent leur repas en raison d'allergies alimentaires ou pour des raisons religieuses.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,**

- **FIXE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire à compter du jour de la rentrée scolaire 2014/2015 comme suit :

- 4.15 € pour les enfants d'Argentré du Plessis ainsi que ceux de la Classe d'Intégration Scolaire ;
- 4.60 € pour les enfants non domiciliés sur Argentré du Plessis;
- 5.20 € pour les repas des adultes.
- 2.15 € pour les enfants qui apportent leur repas en raison d'allergies alimentaires ou pour des raisons religieuses.

Votants : 26 Pour : 25 Contre : 1 Abstention : 0

Débats :

Monsieur Christophe DODARD : « Tout d'abord un petit retour sur les textes. Il est rappelé ici qu'en 2005, les tarifs de restauration scolaire étaient encadrés et les augmentations étaient plafonnées par l'Etat.

Depuis la loi du 13 août 2004 ce texte est modifié.

Chaque municipalité a la possibilité de fixer les tarifs de cantine qui sont donc librement fixés par les collectivités en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement du restaurant scolaire ". L'an dernier nous avons des tarifs que vous avez tous en tête :

- 4.10 € pour les enfants d'Argentré du Plessis ainsi que ceux de la Classe d'Intégration Scolaire, la CLIS
- 4.50 € pour les enfants non domiciliés sur Argentré du Plessis;
- 5.10 € pour les repas des adultes.

Le bilan financier de cette campagne 2013 laissait un déficit de 22 632.22 € pour 28 071 repas, soit 0,81 € par repas. L'an dernier on était à 17 000 € rapport au repas de 61centimes sachant qu'il y a eu 900 repas en moins de pris au restaurant scolaire.

Face à cela on a considéré qu'il fallait réviser les tarifs pour cette année 2014/2015 avec quelques interrogations de fonctionnement pour regarder d'un peu plus près le cout global et les dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire.

Avec Valérie DESILLES, qui est chargée de la restauration scolaire nous allons réactiver la commission cantine qui existait, avec les parents d'élèves, les enseignants la direction et bien sûr la municipalité.

Nous allons essayer de comprendre pourquoi ce déficit est croissant.

Bien évidemment si on voulait faire une opération blanche, il faudrait multiplier par deux le prix du repas, ce qui n'est pas forcément envisageable. Pour l'instant on est resté sur une proposition de tarif voisine du taux moyen d'inflation, c'est-à-dire que l'on propose une augmentation de 5 centimes d'€ pour les enfants d'Argentré donc 4€15 par repas, 4.60 € pour les enfants non domiciliés sur Argentré du Plessis, ce qui nous fait une augmentation de 2.2 % et 5.20 € pour les adultes, là aussi 2 % d'augmentation.

Nous avons fait apparaître un nouveau tarif pour des repas qui seraient pris par des enfants dans le restaurant scolaire, et donc en bénéficiant des infrastructures, et d'un encadrement mais en apportant son repas, pour des raisons d'allergies, alimentaires notamment.

Une modification par rapport à ce qui a été noté, il convient de rayer la mention « pour raisons religieuses car c'est un choix. La nouvelle société de prestation qui sera « Océane restauration » propose de fournir des repas adaptés pour les enfants dont la confession demande une alimentation particulière, donc raisons d'allergies alimentaires, mais dument justifiées par un certificat médical et une fiche de renseignement. Avec donc mise en place d'un protocole bien défini, car il est interdit de faire pénétrer de la nourriture en dehors de ce cadre protocolaire.

Monsieur le Maire : « Il y a parfois des allergies très violentes, il faut donc être très vigilant par rapport à cela. »

Madame Valérie DESILLES : « Pour les raisons religieuses, il faudrait préciser que les parents devront inscrire leur enfant 8 jours à l'avance. Ils ne pourront pas le faire le matin pour le midi. Il faudra mettre un règlement en place. Les parents qui s'occupaient de la commission cantine, ont des enfants qui pour une ne mangera plus à l'école et l'autre mange rarement à l'école. Je vais essayer de demander à la directrice de me proposer des parents plus concernés par la cantine. Et je travaillerai avec eux pour élaborer un règlement intérieur. J'ai participé à un repas. Les petites sections sont bien séparées des grands, mais je pense qu'il y a des choses à revoir, même pour le personnel. »

Monsieur Christophe DODARD : « Juste une précision, 2€15 c'est bien le tarif classique pour les enfants d'Argentré. Le tarif de 4€15 comprend la part alimentaire mais aussi la part charge de structure investissements, locaux, personnel etc. Donc 2€15, on enlève la part du cout alimentaire. Dans les 4€15 on a environ 2 € de part alimentaire, voilà comment on arrive à 2€15. »

Madame Florence BOUVET : « Je voudrais savoir si des enfants qui se désinscrivent à la dernière minute payent des charges fixes. Et j'aimerais connaître le prix du repas chez « Océane restauration » avant personnel. Est il en baisse par rapport à aujourd'hui ou est-il plus élevé ? »

Monsieur le Maire : « Par rapport à la première question, pour l'instant ils ne payent pas. Nous avons aussi souvent l'inverse. C'est-à-dire des enfants qui ne s'inscrivent pas et qui viennent manger. Il faut donc souvent aller acheter des repas en catastrophe. C'est arriver d'aller à Intermarché, il y a encore pas longtemps. »

Madame Valérie DESILLES : « C'est pour cela qu'il va y avoir un règlement. Donc toute personne qui s'inscrit et qui n'annule pas sa réservation : le repas sera facturé. Il nous reste à voir le délai acceptable pour l'annulation de l'inscription. Quand un enfant ne vient pas, le repas lui est arrivé. Dans ce cas c'est les autres qui payent. Il faut mettre un peu de discipline ».

Madame Manuella MOREL- HUTIN : « Je voulais savoir combien il y a eu d'enfants concernés par un PAI l'année dernière, et combien il y en aura l'année prochaine, par rapport à ce nouveau tarif de 2€15 ? »

Madame Valérie DESILLES : « Quand j'y suis allée, il y avait un enfant, et l'année prochaine il y en aura un deuxième. Nous voulons mettre un tarif, car les enfants emmènent leur repas mais le cuisinier réchauffe le repas, le sert, après la vaisselle. Donc c'est un peu normal que ces enfants participent aux frais fixes. »

Monsieur Christophe DODARD : « Pour la deuxième question, Océane facture le repas 1€90. Cela fait 10 centimes d'écart par rapport à ce qu'il y avait cette année. »

Monsieur Mickaël PLASSIER : « Quel est le prix à l'école privée ? Sachant que l'on cherche un peu l'égalité sur la commune. »

Madame Valérie DESILLES : « Je n'ai pas le tarif en tête, mais c'est différent car un enfant qui vient régulièrement, c'est-à-dire deux fois par semaine à un tarif préférentiel. »

Madame Eliane GARNIER : « Si les enfants ont la formule demi-pensionnaire, les enfants s'inscrivent en début d'année, sur au moins deux repas par semaine et là sont calculés les frais fixes. Les enfants payent toute l'année les frais fixes. Après s'il y a un changement familial, cela est revu, l'inscription est modifiée. C'est un fonctionnement différent. »

Monsieur le Maire : Il nous faut donc délibérer sur les propositions de tarif de restauration scolaire pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

- 4.15 € pour les enfants d'Argentré du Plessis ainsi que ceux de la Classe d'Intégration Scolaire ;
- 4.60 € pour les enfants non domiciliés sur Argentré du Plessis;

- 5.20 € pour les repas des adultes.
- 2.15 € pour les enfants qui apportent leur repas en raison d'allergies alimentaires

3.2 – TARIF GARDERIE MUNICIPALE 2014/2015

Chaque année les tarifs de la garderie municipale sont revus.

Les tarifs de la garderie municipale, pour l'année scolaire 2013/2014 étaient de :

	Enfants d'Argentré	Autres communes
garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 35	2,35	2,60
garderie du matin de 8 h 20 à 8 h 35	1,85	2.10
garderie du soir jusqu'à 17h45	2.35	2,60
garderie du soir après 17h45 jusqu'à 18h30	2,60	2,85

Pour l'année 2013, le bilan financier fait ressortir un déficit de 2 693.13 € pour 12 308 garderies soit 0.22 € par garderie.

Après analyse du bilan de l'année 2013, la commission finances dans sa réunion du 19 juin 2014, a établi des propositions de tarif de garderie municipale pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

	Enfants d'Argentré	Autres communes
garderie du matin à partir de 7 h 30	2,35	2,60
garderie du matin à partir 8 h 20	1,85	2.10
garderie du soir jusqu'à 17h45	2.35	2,60
garderie du soir après 17h45 jusqu'à 18h30	2,60	2,85
Mercredi de 12 h 15 à 12 h 30	0.50	0.50

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,

- **FIXE** les nouveaux tarifs de la garderie municipale à compter du jour de la rentrée scolaire 2014/2015 comme suit :

	Enfants d'Argentré	Autres communes
garderie du matin à partir de 7 h 30	2,35	2,60
garderie du matin à partir 8 h 20	1,85	2.10
garderie du soir jusqu'à 17h45	2.35	2,60
garderie du soir après 17h45 jusqu'à 18h30	2,60	2,85
Mercredi de 12 h 15 à 12 h 30	0.50	0.50

Votants : 26 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 4

Débats :

Christophe DODARD : « Même principe, on vous rappelle sur le document distribué en amont les tarifs de garderie 2013/2014. Il y avait 4 tarifs pour les enfants d'Argentré et pour ceux des autres communes. Le bilan faisait là aussi d'un état déficitaire d'un montant de 2693€ en replis par rapport à l'année dernière. Ces tarifs avaient subi une augmentation assez substantielle pour cette année 2013/2014. Donc sur les tarifs que l'on vous propose pour cette nouvelle année, nous pensions ne pas faire d'augmentation sur les tarifs compte tenu des précédentes augmentations. Je vous les rappelle, on était passé pour la garderie du matin de 7h30 à 8h30, 2.18 à 2.35 soit une augmentation de 7.8 %. Les garderies du matin 8h20/8h30 on a une augmentation de 10%. Nous avons pensé qu'il était judicieux de ne pas encore « charger la mule » et de rester sur les tarifs que l'on a actuellement en vigueur. Avec quand même un créneau supplémentaire de garderie lié à la mise en place ces rythmes scolaires, car il y aura une garderie le mercredi midi de 12h15 à 12h30, pour lequel nous proposons un tarif de 50 centimes d'€ que les enfants soient d'Argentré ou des communes voisines. »

Madame Maëlle DEREPPER : « Juste une question de proportionnalité, car je me rends compte qu'une heure 5 coûte 2€35 et 15 minutes coûtent 1€85 et les 15 minutes du mercredi coûtent 50 centimes. Je ne comprends pas tout cela au niveau des tarifs. »

Madame Valérie DESILLES : « Je pense que c'est par rapport au nombre d'enfants présents »

Madame Eliane GARNIER : « Pour le mercredi midi, il était important qu'il y ait une participation, mais il ne fallait pas comme l'a dit Monsieur DODARD « chargé la mule ».

Maëlle DEREPPER : « C'était plutôt dans l'autre sens que cela m'interrogeait. »

Monsieur Christophe DODARD : « C'était aussi pour éviter que tout le monde arrive au dernier moment et n'ait un tarif moindre. Et pour ceux qui mettent les enfants longtemps, d'atténuer la facture en proportion. »

3.3 - RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE MUNICIPALE : ADMISSION EN NON VALEUR

Le 5 juin 2014, les services de la trésorerie de VITRE nous ont transmis un état d'admission en non-valeur d'un montant de 56.73 euros concernant des titres émis à l'encontre de 7 familles.

Les titres qui avaient été émis, concernaient des repas de cantine et des garderies de juin/juillet 2011-avril 2012-juin/juillet 2013 et décembre 2013.

Considérant qu'il s'avère que nous ne pourrions récupérer ces sommes, il vous est demandé de délibérer afin d'admettre ces recettes en non-valeur, ce qui nous permettra d'émettre un mandat au compte 6541 « Créances admises en non valeur ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **ADMET** en non valeur la somme de 56.73 euros.

Débats :

Monsieur Christophe DODARD : Nous avons reçu le 5 juin dernier de la part de la trésorerie de Vitré un état d'admission en non valeur pour un montant de 56€73, concernant des titres émis à l'encontre de 7 familles. Ce sont des impayés qui datent de juin 2011 pour les plus anciens.

Considérant qu'il s'avère que nous ne pourrions pas récupérer ces sommes, il nous est demandé de délibérer pour classer ces recettes en non-valeur, ce qui nous permettra d'émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non valeur »

Monsieur le Maire : C'est un jeu d'écriture, pour permettre de définitivement rayer cette somme, d'annuler cette somme.

Madame Aurore SALMON : Là c'est la démarche d'écriture mais dans la procédure ce qu'il faut savoir, c'est que les familles sont relancées par la trésorerie plusieurs fois, la mairie peut le faire également, le délai est très long, et quand on arrive à ce délai, on est obligé de le signifier en non valeur. Il faut le savoir car sur le déficit que l'on a là sur la cantine, c'est le déficit auquel s'ajoutent les impayés et ils sont nombreux.

3.4 – SUBVENTIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

En sa séance du 24 février 2014, le conseil municipal a voté au budget primitif 2014 une somme de 140 000 euros sur l'article 6574- subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Par délibération en date du 24 février 2014, le conseil municipal a attribué des subventions aux associations pour un montant total de 130 196 euros.

Par délibération du 19 mai 2014, le conseil municipal a voté des subventions exceptionnelles pour un montant de 4 450 euros.

La commission des finances, réunie le 19 juin 2014, propose l'attribution de subventions exceptionnelles à deux associations comme suit :

- 4000 euros au comité des fêtes pour l'organisation du concours départemental du cheval breton le 6 septembre 2014 dans le cadre de la fête locale
- 1000 euros à POINT A pour l'initiative de la création du village des artisans

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,**

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles comme suit :

- 4000 euros au comité des fêtes pour l'organisation du concours départemental du cheval breton le 6 septembre 2014 dans le cadre de la fête locale
- 1000 euros à POINT A pour l'initiative de la création du village des artisans

Votants : 25 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

Madame Anita DERRIEN ne prend part au vote.

Débats :

Monsieur Christophe DODARD : Suite au conseil municipal de mai dernier, nous avons demandé des précisions pour une demande de subvention exceptionnelle qui était demandé par le syndicat du cheval breton de 6 000 €. Pour mémoire le conseil municipal de février 2014 avait voté un budget global de 140 000 € alloué pour l'ensemble des associations ainsi que pour les subventions exceptionnelles.

L'ensemble des demandes exceptionnelles représentait 136 000 € il restait donc une enveloppe de 9804 € qui était destinée aux éventuelles demandes exceptionnelles. Lors du conseil de mai 2014 nous avons attribué à 5 associations, de mémoire, un montant de 4450 €.

Donc il nous reste une enveloppe potentielle de 5554 € avec 2 sollicitations :

- Celle du cheval breton. On l'a plutôt réattribué après avoir eu le détail des comptes prévus, dépenses et recettes, pour l'ensemble de la fête locale du 6 septembre prochain, au comité des fêtes, qui proposent plusieurs animations dont ce concours de cheval breton qui nécessite quelques frais d'organisation. Pour cela la commission proposait un montant de 4 000 €.
- Une subvention exceptionnelle à l'association point A, pour l'initiative qu'ils ont mise en place cette année et que l'on a pu voir hier pour ceux qui étaient présents notamment la création du village des artisans durant le vide grenier. Nous avons pensé au vue de cela que nous pouvions leur attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour subvenir à l'ensemble des dépenses occasionnées.

Madame Anita DERRIEN : Vu mon investissement au comité des fêtes, je ne vais pas voter sur ce sujet.

Madame Aurore SALMON : Il nous manque effectivement des comptes. On se demandait si c'était plutôt au cheval Breton ou plutôt au comité des fêtes que l'on devait verser cette somme là. Ces 4 000 € sont ils in fine donnés purement et simplement au comité du cheval Breton ? Le comité des fêtes organise d'autres manifestations. Là il choisit de faire venir le comité du cheval Breton qui impose ses tarifs du coup ces 4 000 € vont revenir directement au comité du cheval Breton. N'aurait il donc pas fallu donner la subvention au comité départemental ?

Monsieur le Maire : Le comité des fêtes nous a remis un budget prévisionnel pour tout le week-end de septembre, sur toutes les animations qu'ils vont faire durant ces trois jours.

Le vendredi il y aura une course cycliste qui coûte de l'argent, le lendemain il y a effectivement le concours du cheval Breton et le dimanche, également une animation sur le cheval.

C'est un week-end complet et le comité des fêtes nous a donné un bilan prévisionnel pour ces trois jours.

C'est donc une somme que l'on attribue au comité des fêtes, ensuite le comité des fêtes gère cette somme comme il l'entend. Cela fait partie après de leurs attributions On verse une subvention de 4 000 € au comité des fêtes pour un week-end exceptionnel.

Madame Aurore SALMON : Je salue l'initiative de Point A, c'était effectivement très bien ! Dommage qu'ils n'aient pas eu de beau temps. Il y a eu une plaquette annonçant l'événement que j'ai trouvé également très bien. En commission appel d'offre la question c'était posée de plutôt aider à financer cette plaquette, annonçant l'événement ou de l'insérer directement dans l'Argentré infos plutôt que de donner une subvention. Car seuls les artisans qui étaient adhérents à Point A, pouvaient participer à ce village des artisans. En tant que collectivité, il était peut être plus sympa de soutenir l'ensemble des artisans, et de donner la possibilité à tout le monde d'y venir donc en ne donnant pas de subvention mais en aidant à la création de la plaquette. Je voulais juste savoir si cette idée avait été soutenue par Christophe FADIER en commission, idée que je soutenais.

3.5 – SUBVENTIONS 2014 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MINI-POUSS

En sa séance du 24 février 2014, le conseil municipal a voté au budget primitif 2014 une somme de 140 000 euros sur l'article 6574- subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Par délibération en date du 24 février 2014, le conseil municipal a attribué des subventions aux associations pour un montant total de 130 196 euros.

Dans ce tableau des subventions du 24 février 2014, une somme de 5 000 euros a été attribuée à l'ADMR au lieu de l'association des Mini-Pouss' pour la participation au poste d'auxiliaire de crèche.

Afin de régulariser cette subvention, il vous est demandé d'attribuer la subvention pour un montant de 5 000 euros à l'association des Mini-Pouss' pour la participation au poste d'auxiliaire de crèche.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **ATTRIBUE** la subvention pour un montant de 5 000 euros à l'association des Mini-Pouss' pour la participation au poste d'auxiliaire de crèche.

Débats :

Monsieur Christophe DODARD : *Dans l'enveloppe des subventions que j'évoquais tout à l'heure, l'enveloppe des 130 196 €, ce qui a été validé au conseil municipal du 24 février 2014, c'est une somme de 5 000 € attribuée à l'ADMR, mais en fait cela devait être à l'association MINI POUSS'. C'est donc juste cela qu'il faut régulariser. Ces 5 000 € doivent aller à l'association MINI POUSS'*

3.6 – EQUIPEMENTS SPORTIFS – ECLAIRAGE DU TERRAIN C – DEMANDE DE SUBVENTION PRES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL ILLE-ET-VILAINE (FFF 35)

En sa séance du 24 février 2014, Le conseil municipal a voté au budget primitif 2014 une somme de 38 000 euros pour l'éclairage du terrain C sur l'opération n° 18 « éclairage public ».

Une subvention peut être sollicitée pour l'éclairage du terrain C près de la Fédération Française de Football d'Ille et Vilaine dans le cadre d'un Fonds d'Aide au Football Amateur.

Il vous est proposé de solliciter une subvention pour l'éclairage du terrain C près de la Fédération Française de Football d'Ille et Vilaine dans le cadre d'un Fonds d'Aide au Football Amateur.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **SOLLICITE** une subvention pour l'éclairage du terrain C près de la Fédération Française de Football d'Ille et Vilaine dans le cadre d'un Fonds d'Aide au Football Amateur.

Débats :

Monsieur Gérard BICHET : *Il s'agit d'une subvention pour l'éclairage du terrain. Pour ceux qui ne connaissent pas, il s'agit du terrain qui borde le parking du centre culturel. Ceci a été voté au budget primitif 2014 pour un montant de 38 000 €. L'équipement a été validé en commission pour optimiser les créneaux d'entraînement du foot. Pour réduire la dépense d'énergie, nous avons opté pour une commande d'éclairage par zone. Il faut savoir qu'il n'est pas nécessaire d'éclairer tout le terrain pour s'entraîner. Profitant de ces travaux, nous allons mettre en place un drainage entre la main courante et le parking, une zone spectateur qui était régulièrement inondée. Nous pouvons solliciter une subvention pour l'éclairage du terrain C près de la Fédération Française de Football d'Ille et Vilaine dans le cadre d'un Fonds d'Aide au Football Amateur. Une subvention à hauteur de 10 à 15 %.*

4.1 - APPROBATION DU CPRAPE (CAHIER DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES POUR LA ZAC DE BEL AIR.

Afin de définir des règles ou recommandations d'aménagement sur la ZAC de Bel Air, un cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, paysagères et environnementales (CPRAPE) a été demandé auprès du cabinet ARCHIPOLE qui travaille sur le dossier de ZAC.

Ce document, qui reprend et complète le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en précisant certains points, a été validé par la commission urbanisme lors de sa réunion du 23 juin dernier, en faisant quelques observations.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,**

- **APPROUVE** le projet de CPRAPE (Cahier des Prescriptions et des Recommandations architecturales, Paysagères et environnementales).

Votants : 25 Pour : 24 Contre : Abstentions : 1

M Christophe FADIER ne prend pas part au vote.

Débats :

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « Suite au dernier conseil municipal, nous avons validé les modifications du PLU, suite à la fin de la première phase de travaux. Je vous avais évoqué le fait, que nous avons souhaité en commission, mettre en place un cahier de prescriptions et de recommandations, puisque nous ne souhaitons pas retenir l'option de suivi architectural qui avait été envisagé initialement. Tout simplement parce que nous considérons que ce suivi architectural amenait des contraintes supplémentaires pour les acquéreurs dans leurs projets. Notre souhait était de mettre en place un document avec des prescriptions mais essentiellement des recommandations, plus dans le but de nous protéger d'éventuelles incohérences architecturales et d'absolument pas d'être restrictifs en termes d'architecture.

Ce document reprend essentiellement les règles du PLU que nous avons déjà un petit peu regardé ensemble lors du précédent conseil municipal.

L'intérêt de ce document est à la fois de reprendre toutes ces règles et aussi de les traduire un petit peu visuellement pour en simplifier leur compréhension. Je ne vais pas reprendre tout le document.

Il reprend et traite les différents aspects paysagers à savoir la topographie, les clôtures, le traitement des espaces extérieurs, le stationnement, les abords des coffrets techniques, boîtes aux lettres et containers.

Il amène également des précisions sur le plan architectural au niveau des implantations, ordonnancement, les altimétries, des volumétries, des toitures, où là juste un élément un peu plus restrictif, qui est le fait de prescrire les toitures en forme pyramidale. Les pointes de diamant, c'était dans le but de conserver des lignes cohérentes dans les différentes rues et d'éviter d'amener des ruptures architecturalement.

On traite également des façades, des annexes, des abris de jardin, garages, carports et abris de vélos. On reprend également des recommandations d'ordre environnemental sur la maîtrise de l'énergie, avec un rappel sur la réglementation thermique 2012, de la maîtrise des consommations électriques, ressources en eaux, choix des matériaux et prise en charge des déchets.

Monsieur le Maire : « Vous avez vu que c'est un document très copieux et je ne sais pas si vous avez eu le temps de l'examiner pendant ces 3, 4 jours. Mais si vous avez des questions, n'hésitez pas, posez les. Philippe est là pour vous répondre. Pas de questions, donc nous allons passer à la délibération que nous devons prendre, c'est d'approuver ce projet de CPRAPE (Cahier des Prescriptions et des Recommandations architecturales, Paysagères et environnementales) qui vous est soumis.

QUESTION N°5 – AFFAIRES FONCIERES

5.1- Z.A.C. DE BEL AIR - ACQUISITIONS FONCIERES

Dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. de Bel Air, il est nécessaire d'acquérir des parcelles de terrains en zone Nord, destinées à recevoir des travaux en compensation de constructions de la zone Sud situées en zone humide.

PROPRIETAIRES	PARCELLES	SURFACES	PRIX AU M ²	MONTANT
FAMILLE JARY	AX N° 530	5 000 M ² EN ZONE 2 AU 2 450 M ² EN ZONE NP	5 € 1,80 €	25 000 € 4 410 €
FAMILLE JARY	AX 532 ET 537	9 M ² EN ZONE 2AU	5 €	45 €
FAMILLE JARY	AX 540	14 314 M ² EN ZONE 2 AU	5 €	71 570 €
TOTAL		21 773 M²		101 025 €

Après négociations avec les propriétaires, ceux-ci ont donné leur accord pour vendre les parcelles concernées, plus celles qui sont situées dans la zone Nord, aux conditions suivantes :

Lors de cette séance, il vous sera donc proposé de délibérer sur l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées. Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique seront supportés par l'acquéreur, soit la commune d'Argentré du Plessis.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,

- **APPROUVER** l'acquisition des parcelles telles que présentées dans le tableau joint.
- **AUTORISER** Monsieur Daniel BAUSSON, Maire, à signer l'acte d'achat ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame Florence BOUVET ne prend pas part au vote.

Débats :

Monsieur Christophe DODARD : « Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Bel Air, il est nécessaire d'acquérir des parcelles de terrain en zone Nord destinés à recevoir des travaux en compensation de constructions de la zone Sud situées en zone humide.

On a quelques petites parcelles à régulariser, petites parcelles et des grandes, un peu plus grandes quand même, donc à la famille JARRY.

Il y a 4 parcelles avec les références cadastrales qui vont avec.

Une de 5 000 m² en zone 2 AU, la négociation est arrivée à 5€ du m², donc ce qui représente 25 000 € pour cette parcelle-ci.

Une autre parcelle de 2 450 m² en zone NP (zone de protection), celle-ci est négociée à 1.80€ du m² soit un montant de 4 410€.

Ensuite, un petit bout de parcelle de 9 m² en zone 2AU, à 5€, également le m² cela fait 45€.

Et, la plus grande de 14 314 m² en zone 2AU, aussi au même tarif soit 5€ du m², soit 71 570€.

Ce qui nous fait un total de 21 773m² pour un montant global de 101 025€.

Dernière régularisation, négociation pour permettre l'ensemble de cette ZAC de Bel Air.

Monsieur le Maire : « Des questions, sur les achats de ces terrains ? Alors, Philippe peut, peut-être vous en parler un petit peu, pourquoi on est obligé d'acheter ces terrains ? »

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « Oui, tout à fait. Notamment au niveau de la parcelle, de la zone 530, la Police de l'Eau, a imposé par rapport à la réduction des bassins de rétention, à ce qu'il y en ait un autre, on peut difficilement aller contre ça. Cela concerne essentiellement la zone 530, et n'ayant qu'un seul et même propriétaire, on est obligé d'anticiper la deuxième tranche, et du coup d'en faire un achat global. »

Monsieur le Maire : « Des questions ? »

Madame Valérie DESILLES : « Pour les acquisitions foncières, ça veut dire que l'on veut vendre du terrain, sachant que l'on a encore pas mal de terrains à vendre, au niveau de Bel Air. On achète d'accord, mais il faut peut-être plus vendre du terrain au lieu d'acheter. »

Monsieur le Maire : « Oui mais ça fait partie de la ZAC »

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « Et au niveau des travaux de la zone humide, on est obligé d'anticiper. La Police de l'Eau est très, très exigeante. Je ne voudrais pas dire de bêtises, je n'ai pas tous les éléments, mais il me semble que les travaux doivent être faits, hors saison hivernale notamment. De toute façon c'est inévitable, cette zone est imposée. Ce futur bassin de rétention aussi est imposé. »

Monsieur le Maire : « Oui, bien sûr, toute la partie en zone humide est en non constructible. »

Madame Eliane GARNIER : « Juste une précision, si j'ai bien compris, le bassin de rétention c'est 530. En partie ? Donc 540 c'est en prévision de la suite ? »

Monsieur le Maire : « De la deuxième tranche »

Madame Eliane GARNIER : « C'est plus intéressant de tout faire en même temps ? »

Monsieur le Maire : « La famille JARRY était d'accord pour vendre, donc effectivement, il fallait profiter de l'opportunité d'acheter sinon cela pouvait nous bloquer à terme la ZAC. Voire, augmenter le tarif, donc comme ça, la transaction sera faite. »

Madame Aurore SALMON : « Effectivement, je trouve que c'est une très bonne négociation à ce tarif là, cela peut vite évoluer. C'est compliqué, il y a des consorts où les personnes peuvent être nombreuses. Je pense que là, c'est plutôt une excellente opportunité.

Monsieur le Maire : « Merci de ces renseignements Aurore. La délibération que nous avons à prendre, c'est effectivement, d'approuver l'achat des parcelles telles que présentées dans le tableau joint, on vous a mis un petit tableau à côté, on vous a mis ce schéma, qui vous permet de situer ces différentes zones et de m'autoriser

à signer l'acte d'achat ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire. 1 abstention, délibération votée. »

QUESTION N°6 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

6.1 – CONTRATS ET CONVENTIONS SIGNES PAR LE MAIRE

Alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales : Préparation, passation, exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

6.1.1. **Marché de fourniture et travaux de pose de carrelage dans des classes de l'école Jean Louis Etienne :**

La SARL Penhouet a été retenue.

Montant : 9 527,60 € HT soit 11 487,12 € TTC

6.1.2. **Marché de travaux d'engazonnement de 2 terrains de foot ;**

La société ESCEEV a été retenue.

Montant : 5766,40 HT.

6.1.3 **Marché service de location d'un photocopieur :**

L'entreprise TOSHIBA a été retenue pour un montant de :

- 240 € HT par trimestre pour la location
- contrat de maintenance à raison de 0,0035 € HT la copie noire pour un volume de 5000 copies noires/mois et pour la copie couleur de 0,036 € HT pour un volume de 4000 copies couleur/mois.

6.1.4. **Marché de service de vérification annuelle, électricité, gaz et appareil de cuisson :**

La société SOCOTEC a été retenue.

Montant : 1 945 € HT soit 2 334 € TTC par an.

6.1.5. **Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de la ZAC de Bel Air :**

Le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré a été retenu pour quinze demi-journées par an de temps de travail moyennant un prix forfaitaire par demi-journée de 320 € pour une durée de 24 mois.

Monsieur Christophe FADIER « Je suis étonné que l'on n'ait pas plutôt un tarif par rapport au nombre de rendez-vous. A priori, on s'engage par rapport à 320 € pour 15 demi-journées. J'ose espérer qu'il y a 30 passages sur 15 demi-journées. »

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « Cette convention d'assistance, pour l'expliquer à tout le monde, concerne les lots groupés, pour lesquels on doit confier une mission à des CMI (constructeurs de maisons individuelles) et comme on l'avait expliqué au précédent conseil, cela permettra de cadrer ce pseudo appel d'offre. L'idée c'est de relancer, un petit peu comme un appel d'offre, même si ce n'est pas un, mais de recadrer un petit peu les choses et d'être assisté par le Syndicat d'Urbanisme qui a vraiment la compétence sur ce genre de missions. Cela prend beaucoup de temps puisqu'il faut quand même étudier tous les aspects techniques mais aussi financiers. »

Monsieur Christophe FADIER : « Je me suis embrouillé, je croyais que c'était pour toutes les personnes faisant acquisition d'un terrain pour raisons particulières. »

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « Non, non, on n'en parle plus. »

6.1.6. Résiliation des marchés de réhabilitation du bâtiment scolaire en centre de loisirs :

- de maîtrise d'œuvre d'un montant de 15 000€ HT notifié le 30 juillet 2013
- de la missions de coordination des SPS signé le 16 janvier 2014
- de contrôle technique signé le 14 janvier 2014,

Suite à sa remise en cause et pour un motif d'intérêt général, du fait de la réorganisation de la politique de l'enfance maintenant et renforçant le pôle enfance sur les infrastructures culturelles et sportives.

Madame Aurore SALMON : « J'avais une interrogation concernant le 6.1.6 sur la résiliation du marché de réhabilitation du bâtiment scolaire, là-dessus c'est normal. Mais il me semblait qu'en conseil municipal privé, nous avons dit que nous attendions une étude pour prendre des décisions et là je lis ensuite que cela est remis en cause pour motif d'intérêt général, parce que l'on avait une politique sur l'enfance qui maintenant et renforçait le pôle enfance sur les infrastructures culturelles et sportives. Je voulais savoir s'il y avait de nouvelles orientations dont on ne serait pas au courant. »

Monsieur le Maire : « Disons, que c'est un projet que nous avons décidé de mettre en stand by pour le moment, le temps de réétudier et de revoir effectivement une nouvelle programmation de travaux, que nous regrouperions auprès du complexe sportif. Nous voulons réellement réaliser un pôle enfance, petite enfance, jeunesse sur le complexe sportif et regrouper ensemble les activités sportives et les activités jeunesse. »

Mme Aurore SALMON : « Oui, je sais bien, j'avais bien compris ça, mais il me semble que quand nous nous étions rencontrés, avant de prendre cette décision, on aurait eu une étude. Comme tu viens de le dire, c'est quelque chose d'acquis. Je suis quelque peu surprise. Il me semblait que l'on prenait cette décision après une étude dans tous les cas. Et là comme c'est tourné, et tel que tu me le dis ce soir, j'ai effectivement le sentiment que la décision est prise. Donc, j'ai ma réponse. »

Monsieur le Maire : « C'est-à-dire que l'on avait dit que l'on allait prendre un programiste, faire une étude et un chiffrage de la nouvelle vision que nous avons, nous, de ce pôle enfance. Effectivement, nous allons comparer les tarifs que nous allons obtenir des cabinets, à ce qui avait été prévu pour le pôle enfance dans le cadre de l'Ecole Jean-Louis Etienne. Effectivement, nous garderons, à priori, la solution la moins onéreuse et qui nous paraît la plus réaliste, la plus semblable et la plus intéressante au niveau de cette infrastructure. »

Mme Aurore SALMON : « Voilà, mais bon après, parler de la moins onéreuse, l'idée n'était pas là. Je ne te demandais pas d'être aussi engageant ce soir. Ça ne peut pas être comparé sur un montant pour montant, ce sont deux projets différents. Après l'on sera très attentif aux charges de fonctionnement. Mais du coup, ta deuxième réponse me rassure un peu plus, parce que j'avais l'impression que l'on n'allait pas revoir l'étude et que la décision était prise tel que c'était tourné. Je te remercie. »

6.1.7. Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre confiée en date du 25 octobre 2012 au Cabinet BOURGOIS relative à l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur de la Croix Perrault, rémunérée d'un montant de 9 750 €HT pour les eaux usées et 2500 € HT pour les eaux pluviales. Compte tenu des évolutions techniques, des études complémentaires sont nécessaires d'un montant de 2400 € HT, correspondant à l'avenant.

Le montant du contrat se trouve ainsi porté de 12 250 € HT à 14650 € HT.

6.2 - CONCESSIONS DE CIMETIERE

Alinéa 8 de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales : Concession dans le cimetière

Les concessions de terrains dans le cimetière ont été délivrées à :

- M Vincent MORLIER domicilié 5 Passage des provinces 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
Acquisition de 2 concessions pour 30 ans à compter du 9 décembre 2013.
- Mme Adèle LEVEQUE née MOREL domiciliée 10 RUE Paul Verlaine 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
Acquisition d'une concession pour 30 ans à compter du 12 avril 2014.
- Mme Marie-France LE PETITCORPS domiciliée 1 allée des Bosquets 94800 VILLEJUIF
Acquisition d'une concession pour 30 ans à compter du 23 avril 2014.
- Mme Josette BROCHETON née LEUTELLIER domiciliée 54 résidence des Châtaigniers 45800 Saint Jean de Braye
Acquisition d'une concession pour 30 ans à compter du 20 janvier 2014.
- Mme Marie-Josèphe BROSSAULT née RUBIN domiciliée 1 rue de Lorraine 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
Acquisition d'une concession pour 30 ans à compter du 6 mai 2014.
- Mme Marie-Arista BLANCARD née THOMAS domiciliée 4 mail Robert SCHUMAN 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
Acquisition d'une concession pour 15 ans à compter du 17 mars 2013.

6.3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Alinéa 1 de l'article 213-3 du Code des Collectivités Territoriales : Application du droit de préemption

- **1 rue Ambroise Paré**
Vente par la Fondation de la Salle d'une habitation sur un terrain de 978 m².
La municipalité a décidé de ne pas faire jouer son droit de préemption.
- **Lotissement de la Bellangerie – 3 rue Louis Pasteur**
Vente par Mme RIBAUT DAVENEL d'un terrain à bâtir de 598 m².
La municipalité a décidé de ne pas faire jouer son droit de préemption.

Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE : « Je voudrais revenir sur cette fin de conseil, sur la question Finances 3.1, concernant les nouveaux tarifs de la restauration scolaire.

J'attends la fin du conseil pour m'exprimer.

Je précise que j'ai voté cette fixation de nouveaux tarifs dont nous avons parlé en commission des Finances avec M DODARD.

Cependant je pense qu'il est important que nous ayons, en particulier la commission Restauration Scolaire de Mme DESILLES, une réflexion de fond sur le coût du repas et le déficit par repas.

En effet, je reprends factuellement les chiffres qui nous ont été donnés.

En 2012, il y a eu 28 905 repas de servis, cela équivalait à 61 centimes par repas.

En 2013, 28 071 repas, ce qui équivaut à 81 cts de déficit par repas. Cela correspond, donc, à 834 repas de moins, ce que vous avez précisé M DODARD.

J'ai fait un petit calcul, ce sont 6 repas de moins par jour. On a une question à se poser : Pourquoi cette baisse ? Plusieurs possibilités, on peut voir une baisse des effectifs. Si c'est le cas il faudra avoir une réflexion sur le fonctionnement parce que nous avons les mêmes charges de personnel avec des élèves en moins.

Ça peut être une moindre qualité des repas, je pense que l'interrogation pourra être demandée, peut-être, avec la commission Restauration.

Mais je crains fort que ce soit le coût du repas.

Et, le coût du repas, en fonction de l'étude que vous pourriez faire, ou que nous pourrions faire, il faudra apporter une réponse, et si c'est le coût du repas, notre réponse devra être un choix politique et ce choix

politique c'est de dire qu'aucun enfant à Argentré ne peut ou ne doit manquer un repas pour des raisons financières. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus, et surtout que parfois c'est son seul repas équilibré de la journée. »

Monsieur le Maire : « *Merci de ces observations Jean-Noël. Autres questions ?* ».

Madame Emmanuelle PASQUIER : « *Moi, je voulais revenir sur les temps périscolaires, j'ai été interpellée par les professeurs de sport du collège, qui ont un souci, parce que la salle de la JA, la salle qui est à côté du cinéma, est réservée pour tous les créneaux 15h45 -16h30, pour les temps périscolaires et c'était leur salle de repli en cas de pluie. C'est-à-dire que quand ils vont avoir piscine, ça va aller, l'hiver quand ils n'auront pas piscine, ils ne savent pas où ils vont aller avec les élèves.* »

Madame Eliane GARNIER : « *Moi, je planche là-dessus, depuis le début de la semaine. C'est un très très gros problème parce que l'on n'a pas de solution.*

Il faut savoir que pour le Groupe La Salle St Joseph, on a une seule salle disponible, pour organiser nos activités périscolaires, tout ce qui concerne la motricité, le tai shi shuan, en particulier puisque c'est à l'ordre du jour de la première période et puis l'expression corporelle, et cette salle c'est la JA.

Voilà. Donc, on est bien conscient du problème.

J'ai essayé de trouver une solution avec la salle Ouessant, mais la salle Ouessant est très très prise et on va être dehors 3 fois sur 4. J'ai d'ailleurs alerté M le Maire aujourd'hui par rapport à cette question là et pour l'instant on n'a pas de réponse et pas de solution. »

Monsieur le Maire : « *Nous allons continuer à chercher et à voir quelles solutions nous pouvons adoptées mais pour le moment, on n'en n'a pas. On réfléchit avec Eliane.* »

Monsieur Serge LAMY : « *Une petite question technique, je m'interrogeais et je n'ai pas eu la réponse. Pourquoi, nous n'avons plus l'actualité municipale, c'est-à-dire les comptes rendus de vos réunions d'adjoints et de Maire. On avait l'habitude d'avoir ça dans le passé. On l'a eu une fois après les élections et maintenant, on aimerait être un petit peu au courant de ce qui se passe et être crédible au niveau des argentréens.* »

Monsieur le Maire : « *A ce niveau, on a décidé récemment, au niveau de l'ensemble de la municipalité, je redis pour tout le monde, la municipalité c'est la réunion du Maire et des adjoints, ce n'est plus forcément de faire un compte rendu mais de faire un relevé de décisions qui sont prises lors de cette réunion et effectivement vous aurez dorénavant ce compte rendu qui vous sera donné. Mais ce ne sera plus un compte rendu comme il était fait dans le passé, ce sera juste une note sur les prises de décision que nous avons adoptées, d'une façon beaucoup plus lisible et plus rapide à prendre en compte, à regarder.* »

Monsieur Serge LAMY : « *Ce qui sous entend que l'on ne sera pas obligatoirement au courant de tout. Parfois, nous sommes interpellés par des personnes, en disant en outre un courrier a été transmis à la mairie. Est-ce que tu en as entendu parler ? Ça arrive.* »

Monsieur le Maire : « *Il faut savoir que normalement, nous on valide le choix des commissions. Les commissions planchent, les commissions envoient un compte rendu à l'ensemble des conseillers municipaux et nous ensuite, en réunion de municipalité, on ne fait que valider le choix des commissions et prendre une décision. Est-ce qu'on les met en conseil municipal ou pas et immédiatement ? En général, toutes nos décisions ont déjà été étudiées par l'ensemble des commissions, par les commissions concernées.* »

Monsieur Serge LAMY : « *Et souvent avec nos comptes rendus et synthèses, on avait les permis de construire, et les déclarations de travaux, etc... les mouvements de la commune.* »

Monsieur le Maire : « *Je crois que pour l'instant les permis de construire, on n'en n'a pas beaucoup, j'ai du en signer deux depuis que je suis Maire. Mais effectivement, c'est une information que l'on peut vous donner au fur et à mesure que l'on signe ces permis. Tout à fait. Autres questions ?* »

Monsieur Christophe FADIER : « Je voudrais intervenir, j'en ai parlé avec Christophe ce matin, sur l'affichage que l'on appelle affichage publicitaire ou affichage sauvage. A priori, il y aurait eu une demande de la Fête de la Chasse du Pertre pour mettre une signalétique sur Argentré, et des personnes du Pertre ont mis cette signalétique qui a été enlevée. Ils ont été surpris. Je ne sais pas si quelqu'un peut me répondre. »

Monsieur le Maire : « Elle était où cette signalétique ? »

Monsieur Christophe FADIER : « Il y a eu une signalétique sur les ronds-points. »

Mme Aurore SALMON : « Sauf si la commission Communication a fait un changement, mais du coup je ne pense pas, d'autant que Gabriel faisait partie de ma commission à l'époque, on a mis un règlement d'affichage en interdisant l'installation de panneaux sur les ronds points, à l'exception du cyclocross, parce que cela abimait les plantations et que l'on se retrouvait avec tout un tas de trucs. »

Et effectivement, il y a un document à remplir au préalable pour l'affichage. Soit ça a été enlevé par d'autres personnes, puisque vous avez vu que notre Coupe du Monde est partie, si c'est par nos services, c'est que ça ne rentre pas dans le cadre de notre règlement.

Maintenant, si la nouvelle commission souhaite autoriser l'installation de panneaux dans les ronds points, voilà, mais en tous les cas, c'est ce règlement qui était en vigueur, Ludovic continue de l'appliquer forcément. »

Monsieur Christophe FADIER : « A priori, il y a eu un courrier, une demande de faite par la ville du Pertre. Je peux comprendre cette démarche, mais je crois qu'il faut leur répondre qu'ils ne doivent pas mettre le panneau. Parce que de passer le lendemain et de ne plus voir le panneau, alors qu'il y a eu une demande, c'est assez désagréable. On me dit que lorsque l'on mettra une signalétique au Pertre, on fera la même chose. Voilà la réponse. Ma question est de savoir s'il y a eu un courrier ? »

Monsieur le Maire : « Oui, je pense que c'est Ludovic SIMON qui est vigilant. Si effectivement il y a eu une autorisation, il l'aurait respectée. Il n'y a pas de problèmes. Mais par contre, il y a un règlement à respecter effectivement. »

M Christophe DODARD : « Ce que signifie Christophe, c'est la réponse écrite de la mairie d'Argentré à la mairie du Pertre. Voilà c'est ça. »

Monsieur Christophe FADIER : « Si il y avait eu une réponse négative, il n'y aurait pas eu de panneaux sur le rond point. Ce qui est le plus désagréable, c'est de poser un panneau et qu'il soit enlevé. Ce n'est pas le fait de respecter le règlement. Tout le monde le comprend. »

Monsieur le Maire : « Moi, je n'ai pas donné d'instructions particulières pour faire enlever ce panneau. Ce n'est pas nous, municipalité qui avons pris cette décision. On va vérifier demain, s'il y a bien eu courrier et si le courrier les y a autorisé ou pas. Autres questions ? »

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « Par rapport à ce que tu disais Serge, j'avais prévu de présenter le projet de l'immeuble NEOTOA. C'est très rapide ».

Monsieur le Maire : « Si c'est rapide. Il n'est pas trop tard. Nous en profitons c'est le dernier conseil municipal avant les vacances, après vous allez pouvoir vous reposer tranquillement. C'est juste de l'information. Cela correspond à ce que demandait Serge tout à l'heure, c'est juste de l'information et c'est important que tout le monde sache ce qu'il en est. »

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « C'est un projet d'immeuble de 26 logements. Sur les 26 ? nous en avons 16 qui sont en PLAI et 8 en PLUS. Derrière cela, financièrement cela se traduit par une aide de 7 000€ par logement en PLAI par Vitré Communauté et en PLUS une aide de 5 000€ par logement par Vitré Communauté. »

Sur cet immeuble, c'est une aide de 140 000 € à peu près, qui vient de Vitré Communauté.

Nous avons rencontré avec M le Maire, M LANDRY de chez NEOTOA, qui nous a présenté un peu ce projet. Donc globalement, nous n'avons pas de remarques particulières. C'étaient essentiellement des remarques qui portaient sur le stationnement et le voisinage.

C'est un immeuble que se situe sur le secteur 1, l'ilot 1 qui se situe juste à l'entrée de la ZAC. Ce sont des travaux qui vont être de bonne augure, puisque ce sont des travaux qui vont permettre de lancer la commercialisation de la ZAC.

On a une vue du dessus.

Au niveau du stationnement, on a l'entrée, qui est en bas de l'accès principal de la ZAC qui se fait par la gauche et on a donc demandé à NEOTOA de revoir le nombre de stationnement sachant qu'il considère en moyenne un stationnement et demi par logement. Sur les bases que l'on a ici avec le stationnement extérieur et les garages en sous sol, on est au-delà de la moyenne pratiquée.

Au niveau de la vue côté route de GENNES, rue d'Anjou et de l'autre vue qui est l'arrière de l'immeuble qui est en R+2, ici on aperçoit un autre angle de vue, mais aussi des considérations avec la maison voisine, puisqu'on avait une inquiétude, notamment sur le pignon nord, où on avait une mitoyenneté importante avec la maison juste en bas à gauche, on avait une inquiétude avec le projet initial, car il y avait une emprise au niveau des fenêtres. Il y avait une vingtaine de fenêtres qui donnaient sur le jardin du voisin. On leur a demandé de diminuer car c'était un peu imposant. Techniquement ils pouvaient réduire et on en arrive à cette solution. »

Madame Aurore SALMON : « *Est-il envisageable techniquement de retourner l'immeuble et que la grande barre du T se retrouve côté sud, de façon à ce qu'il y ait encore moins de fenêtres vers la maison ? »*

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « *Techniquement ce serait compliqué. Ce n'est pas évident pour moi de les présenter car ce n'est pas nous qui les concevons. Mais cela me paraît compliqué car cela leur ferait revoir la composition générale. On a vraiment essayé de réduire au maximum. Il y avait deux fenêtres par chambre et on leur a demandé de passer à une, et d'enlever celles qui étaient en mitoyenneté. En plus c'est un immeuble qui est tout en longueur, et ils ont essayé de conserver un espace de lumière tout au long du couloir, pour les gens un peu claustro, cela force à découper l'immeuble qui est tout en longueur en deux et de conserver des pièces en extrémité. Je ne suis pas sûr qu'on puisse faire mieux pour le moment. »*

Monsieur Christophe FADIER : « *Il reste peut être à voir l'insertion dans le site, là on travaille les toitures terrasse, et l'insertion dans le site par rapport à la maison qui est au nord. Il me semble que c'est la maison de Philippe BETIER. Là c'est sur un R+2 et il y a une maison de toiture à côté dans laquelle je ne voudrais pas habiter maintenant. »*

Madame Aurore SALMON : « *Je me suis abstenue tout à l'heure sur le règlement. Philippe a du se douter du pourquoi, nous avons eu plein de discussions la dessus. Je trouve que lorsque l'on a déjà un PLU, une RT 2012 etc., et que souvent c'est le seul projet de sa vie de construire une maison, j'ai toujours du mal à être restrictive, et notamment la toiture diamant pourquoi pas ? Je ne trouve pas cela si laid que cela. Peut être qu'une toiture sur quelque chose de si long que cela, et il y a des raisons de coût surement aussi. C'est le côté gros cube gris à côté d'une maison de maître qui est magnifique, qui me dérange. Et c'est d'autant plus dérangeant pour moi d'imposer des recommandations architecturales quand on impose cela à côté d'une maison de maître. C'est, entre autres, pour cela que je me suis abstenue tout à l'heure. »*

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « *Ce n'est pas des prescriptions. C'est essentiellement des recommandations dans le but de se protéger. On ne peut pas ne fixer aucune règle. »*

Madame Aurore SALMON : « *La toiture diamant, il y en a qui peuvent adorer. Après quand on habite en lotissement, on fait sans doute aussi le choix de se conformer. Mon abstention n'est pas un vote contre, mais elle est pour cela, et ça me dérange encore plus quand je vois ça. »*

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « *En toit terrasse en termes d'immeuble c'est quand même aujourd'hui ce qu'on retrouve. »*

Madame Aurore SALMON : « La résidence du Mail par exemple a une toiture un peu plus classique. Mais c'est aussi sans doute une question de coût. »

Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « On a tout fait pour éviter le suivi architectural, et éviter toutes les contraintes que les constructeurs rencontrent ».

FIN DE SEANCE A 23 H 00

Procès-verbal affiché le 11 juillet 2014
Diffusion aux conseillers municipaux le 21 juillet 2014

Christophe DODARD

Eliane GARNIER

Gérard BICHET

Vanessa DUPONT

Valérie DESILLES

Philippe MEHAIGNERIE

Gabriel SALICIS

Denis BASLÉ

Monique SOCKATH

Françoise HAISSANT

Olivier PASQUET

Lionel BLOT

Christelle BERTINI

Jean-Noël BEVIERE

Christophe FADIER

Mickaël PLASSIER

Florence BOUVET

Emmanuelle PASQUIER-

Aurore SALMON

Ludovic PENNANECH

Anita DERRIEN

Serge LAMY

Sébastien CHATELAIS

Manuella MOREL-HUTIN

Maëlle DEREPPER

Méloody RUBIN